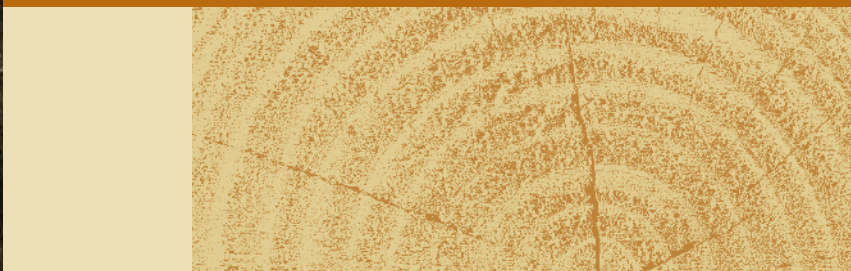




**Guide pratique
à l'usage des acheteurs publics**

CONCEVOIR
ET METTRE EN ŒUVRE
UNE POLITIQUE D'ACHAT
BOIS RESPONSABLE



Auteurs :

Marie Vallée (Directrice du FSC® France de 2008 à 2013 – www.fsc-france.fr)

Jean Bakouma (Directeur adjoint à la conservation WWF – France – www.wwf.fr)

Coordinateurs :

Christophe Ducastel (AFD)

Valérie Fakir (FFEM)

Marine Leblanc (ATIBT)

Thierry Liabastre (AFD)

Didier Simon (FFEM)

Remerciements aux relecteurs suivants :

Le Centre national de la fonction publique territoriale

Le Conseil Général de Seine-Saint-Denis

Toulouse Métropole

Le Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Conception graphique et réalisation :

Loïc Beillet le Béhérec – www.loicbeillet.com

Photos de couverture : © ATIBT, © Patrick Martin

ATIBT remercie également toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la publication de cet ouvrage.

Ce document a été produit dans le cadre du projet d'appui à l'éco-certification des concessions d'Afrique centrale ECOFORAF financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et piloté par l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT).

Les analyses et conclusions contenues dans ce document sont formulées sous la responsabilité de ses auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'AFD/FFEM ou de ses institutions partenaires, ou de l'ATIBT.

Présentation générale de l'ouvrage



Une politique d'achat bois responsable : pour quoi faire ?

Les décisions d'achat des produits bois et dérivés peuvent avoir des conséquences désastreuses sur la biodiversité forestière lorsqu'elles sont basées uniquement sur le fonctionnement des marchés mondiaux. Il faut donc **des politiques pour encadrer les marchés de matières premières et produits transformés** et utiliser leur force à bon escient dans la prise de décision d'achat afin d'aider à sauvegarder la biodiversité.

La **politique achat bois responsable** permet de contrer les failles du marché par la mise en place d'un ensemble de moyens et d'actions dont le but est de répondre à une vision et à un ensemble de valeurs écologiques et sociales qu'incarne une collectivité, une institution ou une organisation en faveur de la préservation de la forêt et de son exploitation durable.

Ce guide s'adresse aux **collectivités publiques** en raison de leur **responsabilité dans l'acquisition de produits bois** et papier pour leurs propres achats - qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement - et pour celui de nombreux autres services et établissements qui sont sous leur administration. Du fait que l'achat public de bois et papier peut jouer un rôle de « levier » pour changer en amont les pratiques d'exploitation forestière, l'exemplarité des acheteurs publics peut, à travers une politique et des actes d'achat bois responsables faire une véritable différence en conciliant besoins en produits bois et réduction de l'impact écologique sur les écosystèmes forestiers.

En dépit des politiques déjà mises en place par la plupart des collectivités en se référant à toute une panoplie d'initiatives et de certifications qui existent en la matière, force est de constater qu'il y'a encore un besoin de démêler ces initiatives selon les **critères qui garantissent véritablement un achat bois ou papier responsable**.

« Pourquoi le matériau bois ? »

nous direz-vous...

Le bois et les produits issus du bois tel que le papier sont des **matériaux renouvelables** si des pratiques d'exploitation responsable sont mises en place. Favoriser les matériaux bois et à base de bois (tel que le papier, granulés, panneau de particules) issus des forêts gérées durablement, est donc en soi un acte d'achat responsable. L'utilisation du bois permet de prolonger le cycle de vie du carbone. Le bois est un produit de substitution aux produits pétrochimiques, et peut être valorisé dans la production d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Ses formes d'utilisation sont multiples (massif, fibre, chimie et énergie).

Néanmoins, sur fond de déforestation et de dégradation forestière, d'érosion de la biodiversité et de changement climatique, les enjeux forestiers sont forts à l'échelle mondiale. Ainsi, un raisonnement ségrégationniste entre les forêts du Nord et les forêts du Sud n'a que peu d'efficacité sur des préoccupations globales. C'est pourquoi il est indispensable **d'exiger des garanties sur tous les produits bois et papier** que l'on achète.

Ce guide donne des orientations pour **aider les collectivités à mieux choisir leurs produits bois selon des critères environnementaux et légaux**. Il est le fruit d'une double contribution du WWF-France et de FSC®-France dans le cadre du projet d'appui à l'éco-certification des concessions forestières en Afrique centrale (ECOFORAF, financé par FFEM et piloté par l'Association Technique Internationale des Bois tropicaux (ATIBT)*.

Ce document s'appuie également sur la contribution de nombreux acteurs du secteur public, qui grâce à leurs conseils et relecture ont permis à ce guide de cibler les besoins et d'aller à l'essentiel tout en tenant compte des nouvelles exigences réglementaires relatives aux marchés publics et au cadre législatif européen.

SOMMAIRE

**1.
POURQUOI
FAUT-IL
AGIR ?**

6 - 14

**2.
METTRE EN
PLACE UNE
POLITIQUE
D'ACHAT
RESPONSABLE**

15 - 35

**3.
QUELS
LABELS
ET LOGOS
PEUVENT
VOUS
GUIDER ?**

37 - 43

**4.
POURQUOI
ACHETER DES
PRODUITS
CERTIFIÉS ?**

44 - 55

**5.
COMMENT
ACHETER DES
PRODUITS
CERTIFIÉS ?**

56 - 69

ACRONYMES

70

ANNEXES

71 - 78

1. POURQUOI FAUT-IL AGIR ?

Parce que par votre acte d'achat vous pouvez soit aggraver les menaces sur les forêts, soit y remédier !

La France consomme 115 millions de m³ de bois et produits bois par an, dont un quart au niveau des achats publics : **en tant qu'acheteur public, vous avez un effet de levier à travers un achat responsable de bois.**

ACHATS

NON RESPONSABLES

La matière première se raréfie, l'utilisation de matériaux alternatifs non renouvelables (produits pétrochimiques, aluminium, etc.), se généralise.

Cercle **vicieux** des achats non responsables

La consommation de produits non responsables combinée à la non-consommation des bois produits de manière responsable entraîne la dégradation des forêts et encourage la conversion des forêts en usages agricoles.

Les valeurs sociales et environnementales des forêts (voir page suivante) sont détruites.

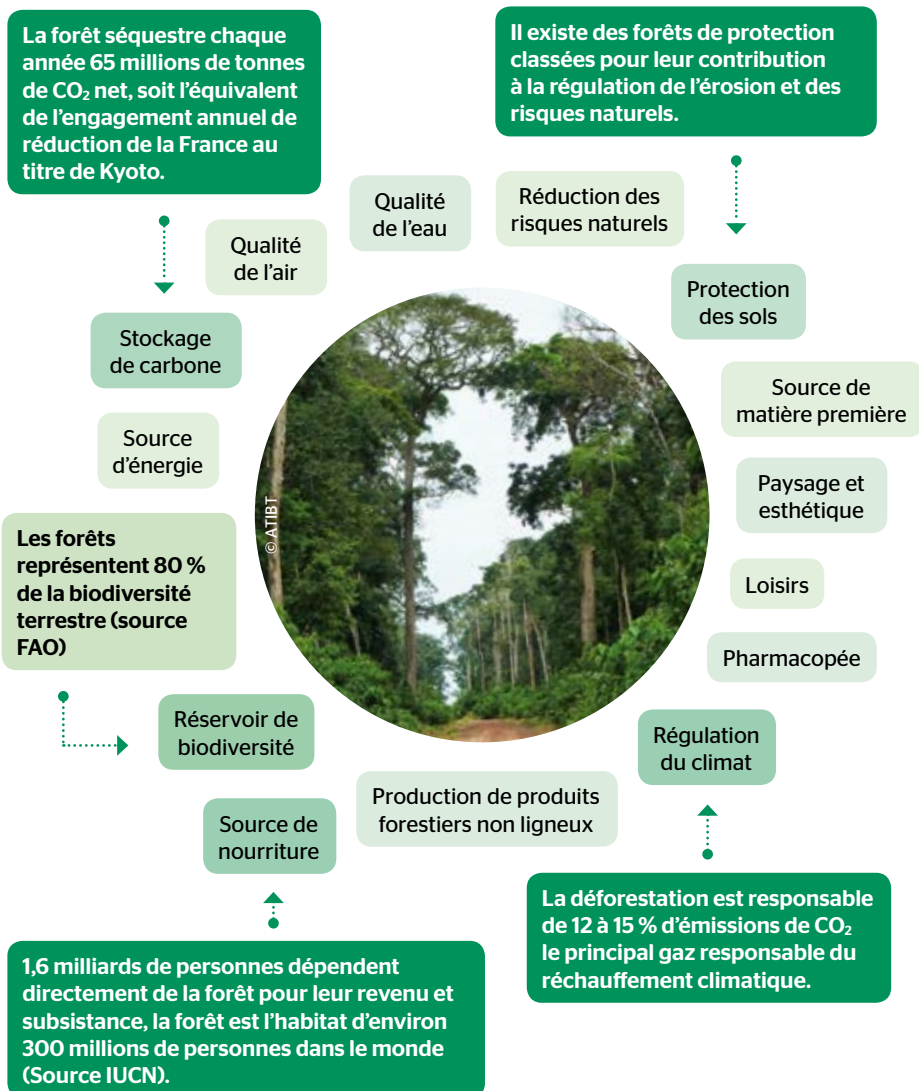
RESPONSABLES

Le bois et le papier restent des matériaux responsables et durables.

Cercle **vertueux** des achats responsables

Par leur valorisation économique, les forêts sont préservées de la conversion en terres agricoles. En parallèle leurs valeurs sociales et environnementales (voir page suivante) sont préservées via une exploitation responsable.

Parce que les forêts sont essentielles !



Parce que privilégier le bois et le papier issus de forêts bien gérées, c'est faire le choix de matériaux renouvelables !

Le bois et le papier sont des matériaux naturels. Lorsque la pérennité des forêts dont ils sont issus n'est pas menacée, ils peuvent être qualifiés de matériaux renouvelables et durables.

Utilisé dans la construction, le bois nécessite par exemple l'utilisation de 2 à 400 fois moins d'énergie que les autres matériaux de construction*. Quant au papier, il est recyclable jusqu'à 7 fois.

Savez-vous par exemple que l'aluminium est un minerai et que l'exploitation minière est un facteur important de déforestation ?
Savez-vous que le PVC est fabriqué à partir de pétrole ?

Les produits alternatifs au bois, comme l'aluminium, le PVC ou le béton, ont souvent un impact écologique bien plus important.

De plus, le bois s'avère être un très bon isolant thermique, adapté à tous les usages. Il stocke également du CO₂. Par ailleurs, les déchets issus de la transformation du bois sont valorisables à 100 %. Enfin, le bois ne nécessite pas forcément de traitement et d'entretien : c'est notamment le cas de la plupart des essences tropicales (essence : nom qui regroupe plusieurs genres et espèces).

Source ATIBT/CIRAD)*.

Issus de forêts gérées de façon responsable, le bois et le papier sont donc de formidables matériaux, renouvelables et durables, à favoriser dans vos achats !

*Pour plus d'informations visiter ce lien ATIBT : <http://www.atibt.org/produitsmarches/nomenclature/>

Mais alors...

**STOP
IDÉES
REÇUES**

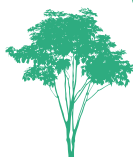
**ACHERER RESPONSABLE
NE SIGNIFIE-T-IL PAS SIMPLEMENT
ACHERER LOCAL ?**

NON, PAS FORCÉMENT !

Un achat responsable ne se résume pas à la longueur du circuit d'approvisionnement ou au caractère local ou non du produit. Un bois exploité localement peut d'ailleurs avoir été transformé à l'autre bout du monde pour revenir et être vendu dans son pays d'origine. La demande de bois est notamment déterminée par l'usage qui en sera fait, le rendement matière et les propriétés mécaniques requises, et bien entendu le prix.

La responsabilité de l'achat du bois tropical ou tempéré, local ou non, intervient lorsque l'achat obéit à un cahier de charges bien précis avec des exigences environnementales et sociales.

Le débat sur l'empreinte carbone des bois étrangers et des bois locaux reste à trancher et à ce jour, rien ne garantit que l'empreinte carbone du mètre cube de bois transporté par bateau est supérieure à celle du mètre cube de bois véhiculé par camion en raison des économies d'échelle dont bénéficie le transport en bateau.



*«Tropicale ou tempérée,
la forêt est essentielle aux hommes»*



ZOOM SUR LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Pour respecter un cadre réglementaire prenant en compte les enjeux forestiers.

Plusieurs outils ont été développés pour répondre aux enjeux forestiers mondiaux. Ces outils sont pour certains ciblés sur les producteurs, pour d'autres sur les consommateurs de bois. Parmi ces outils, on trouve un certain nombre de dispositions réglementaires.

Compte-tenu de l'importance des achats publics dans la consommation de produits bois et papier en général, les acheteurs publics ont un véritable pouvoir d'action pour changer les choses. C'est pourquoi une partie des dispositions réglementaires concerne la prescription publique, que ce soit à l'échelle européenne ou nationale.

EUROPE* :

Le code des marchés publics est basé sur la directive cadre européenne sur les marchés publics. Le code des marchés publics permet ainsi d'ores et déjà d'intégrer le développement durable dans les marchés publics. Par ailleurs, le cadre réglementaire européen a été redéfini. En effet, la Commission européenne a publié en décembre 2011 un projet de loi destiné à remplacer les lois existantes sur les marchés publics.

Les marchés publics représentent 18 % du PIB de l'Union européenne, et plusieurs États membres utilisent actuellement leur pouvoir d'achat pour soutenir le marché des produits, travaux et services verts et socialement responsables.

La législation communautaire en vigueur avant 2013 datait de 2004 et limitait les critères de sélection aux impacts environnementaux et sociaux directs, mais excluait les caractéristiques du processus de production qui n'ont pas d'incidence sur la qualité du produit. La nouvelle législation, adoptée par le Parlement Européen le 15 janvier 2014, révisé les règles actuelles relatives aux marchés publics et définit, pour la première fois, des normes communes sur les contrats de concession, (Source : <http://www.europarl.europa.eu/>).

*Plus d'informations sur le Règlement bois de l'Union Européen (RBUE) en page 31.



ZOOM SUR LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

FRANCE :

En France, un certain nombre de textes a été publié ces dernières années.

Citons notamment :

LE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES FORÊTS TROPICALES (2004) :

Ce Plan aborde parmi d'autres actions la question des achats publics. Ce Plan annonce que *« le gouvernement entend infléchir la politique d'achats publics de bois tropicaux, en partenariat avec les pays producteurs et en cohérence avec son soutien à la gestion forestière durable et son engagement pour le renforcement de l'application des lois forestières. Les achats de bois tropicaux de l'État et de ses établissements publics seront progressivement mais rapidement orientés vers des sources présentant des garanties d'exploitation et de transformation légale et durable ».*

Le Plan précise que *« les collectivités locales seront encouragées à adopter une démarche similaire ».*

Suite à ce plan, la diffusion d'une circulaire est prévue (**voir circulaire du 5 avril 2005**), sur la base suivante :

« Dans un premier temps, les achats seront orientés vers des bois issus de forêts de préférence écocertifiées ou faisant l'objet d'un plan d'aménagement durable, compte tenu du très faible volume de bois écocertifié actuellement disponible. Au fur et à mesure du développement de l'offre, l'Etat et ses établissements publics utiliseront en priorité des bois écocertifiés, l'objectif étant qu'à terme, l'Etat et ses établissements publics n'achètent que des bois écocertifiés (FSC®, PEFC, etc...). Dans un premier temps, la part des achats de bois justifiant d'une garantie de légalité et d'un engagement dans un processus de gestion durable devra atteindre au moins 50 % en 2007, en vue d'atteindre 100 % en 2010 ».



ZOOM SUR LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

CIRCULAIRE DU 5 AVRIL 2005 « PORTANT SUR LES MOYENS À METTRE EN ŒUVRE DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE BOIS ET PRODUITS DÉRIVÉS POUR PROMOUVOIR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS » JO DU 8 AVRIL 2005 :

Cette circulaire :

- précise les modalités de mise en œuvre aux trois stades clés de passation des marchés publics : définition des besoins, sélection des candidatures et attribution des marchés. Elle insiste particulièrement sur le cas des marchés de travaux : « veiller à fixer des exigences relatives à la gestion durable des forêts » (préconisations méthodologiques).
- donne des indications sur le contrôle de l'origine des bois par les services : le titulaire s'engage, en cours d'exécution du marché et pendant toute la période de garantie des prestations réalisées, à apporter la preuve de la conformité aux exigences énoncées.

Cet objectif sera repris dans le **Plan national d'action pour des achats publics durables** (01/01/07-31/12/09) :

« en matière de bois et de produits à base de bois, les autorités adjudicatrices françaises se fixent pour objectif d'accroître sensiblement la part des bois dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable, avec la perspective de porter cette part à 100 % d'ici 2010 ».

LE GRENELLE

Le 23 juillet 2009, le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle a été adopté. L'article 48 de ce texte prévoit que « l'État se donne pour objectif à compter de 2010, de n'acheter que du bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable ». Le texte précise également que l'État s'engage d'ici 2012 à « utiliser exclusivement du papier recyclé ou issu de forêts gérées de manière durable ». Cet engagement de l'État n'est pas une mesure isolée. En effet, de nombreuses collectivités se sont déjà engagées dans ce sens pour leurs achats bois et papier.



ZOOM SUR LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

EXTRAITS CONCERNANT LES FORÊTS TROPICALES, CIRCULAIRE DU 5 AVRIL 2005 :

« En effet, les **acheteurs publics hésitent souvent à se fournir en bois tropical**, estimant ne pas disposer de garanties suffisantes sur l'origine du matériau d'un point de vue juridique et écologique. Cela se traduit par une **baisse de la demande publique** de ce type de bois aussi bien dans la construction que dans les autres utilisations. Or le bois constitue un matériau renouvelable et favorable à la protection de l'environnement dès lors que les forêts dont il est issu sont gérées durablement.

Le plan d'action arrêté par le Gouvernement en 2004 **vise à accroître progressivement la part**, dans les achats publics de bois, **des bois tropicaux dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable**. Cette part devra être, en 2007, d'au moins 50 % des achats de bois. L'objectif visé pour 2010 est que la totalité des achats publics de produits à base de bois réponde à cette exigence.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable adoptée par le Gouvernement le 3 juin 2003. L'Etat s'est en effet engagé à donner l'exemple en intégrant dans ses politiques publiques, ainsi que dans son fonctionnement quotidien, les comportements qu'il entend voir adopter par les autres acteurs de la société. **C'est pourquoi les acheteurs publics doivent adopter une démarche éco-responsable tendant à promouvoir la gestion durable des forêts tropicales pour lutter contre leur destruction** ».



ZOOM SUR LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les réglementations sont de plus en plus strictes à l'échelle européenne ou nationale. Il est ainsi préférable d'adopter une démarche proactive afin d'anticiper les évolutions, plutôt que de devoir s'y adapter sans préparation.

La nouvelle directive européenne sur la passation des marchés publics de l'UE, adoptée en janvier 2014 à Strasbourg est une avancée majeure. En effet, elle permet dorénavant d'intégrer des exigences faisant référence aux caractéristiques « immatérielles » des produits telles que les conditions de production : conditions durables de production, respect des normes environnementales, respect des réglementations internationales du travail, etc.

Ces exigences peuvent être mentionnées à 3 niveaux des appels d'offres publics : dans les spécifications techniques du marché public, dans ses critères d'attribution et dans les conditions d'exécution du contrat.

La directive autorise à présent à se référer à des écolabels, en tant que preuve de conformité avec les exigences de durabilité précisées dans l'appel d'offres.

**Comment se conformer à ce cadre réglementaire
lorsque l'on est acheteur public ?**

Quels sont les outils sur lesquels s'appuyer ?

**Les paragraphes suivants vous donnent des éléments
opérationnels, depuis l'élaboration d'une politique d'achat
responsable, à la marche à suivre pour s'approvisionner
en produits certifiés.**

2.

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE



La partie pratique est développée au chapitre 5
« **Comment acheter des produits bois certifiés** »

QUEL OBJECTIF ?

Améliorer la performance environnementale et sociale des approvisionnements des produits bois ou à base de bois.

COMMENT ?

Par l'élimination dans les achats, des produits bois ou à base de bois ne pouvant pas démontrer des garanties quant au respect de réglementations locales, régionales et internationales, environnementales, sociales ou légales.

GRACE À QUELS OUTILS ?

Grâce à un document présentant la politique d'achat bois et sa mise en œuvre (plan d'action).

LA DÉMARCHE



1. ENGAGEMENT DES ÉLUS

p.17

2. CONTEXTUALISATION

p.18

**3. ÉTAT DES LIEUX DES ACHATS
EN COURS ET PASSÉS**

p.19



4. DÉFINITION DES OBJECTIFS

p.21

5. RÉDACTION DE LA POLITIQUE

p.22-31

6. COMMUNICATION INTERNE

p.32



7. DÉCLINAISON EN PLAN D'ACTION

p.33

8. ÉVALUATION ET REPORTING

p.34

9. COMMUNICATION EXTERNE

p.35

PRÉPARATION | 1. ENGAGEMENT DES ÉLUS

L'engagement des élus, et dans les grandes collectivités, des directeurs de services, est une étape indispensable qui donne le coup d'envoi de la mise en œuvre du changement. Obtenir le soutien des dirigeants permet aux responsables des achats bois et de la politique environnement d'asseoir leur légitimité dans la conduite des opérations. Sans engagement et implication des élus, la nouvelle politique peut manquer de crédibilité, de moyens et finalement échouer.



POINTS CLÉS

- Les élus devront appuyer l'équipe dirigeante dans le déploiement de cette politique et résoudre les conflits potentiels qui pourront apparaître du fait de ce changement et du travail additionnel à exécuter.
- L'équipe dirigeante désignera un responsable pour conduire la politique et assurer la communication au sein de l'équipe.
- Ce responsable devra gérer les relations avec les parties prenantes et tout particulièrement les acheteurs, les traders ou négociants et les autres fournisseurs. Il devra également développer des outils de suivi et d'évaluation de la chaîne de traçabilité et du statut environnemental des produits.

PRÉPARATION | 2. CONTEXTUALISATION

Une politique ne peut être faite au hasard ni simplement être copiée à partir de la politique d'une autre organisation. La contextualisation consiste à tenir compte de l'environnement ou des facteurs qui ont une influence dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique.

Quelles questions* se poser pour appréhender le contexte dans lequel on se trouve ?



* Pour plus d'informations voir : <http://www.atibt.org/certificationlegalite/flegt/>
Pour la partie réglementaire, se référer à la page 31.

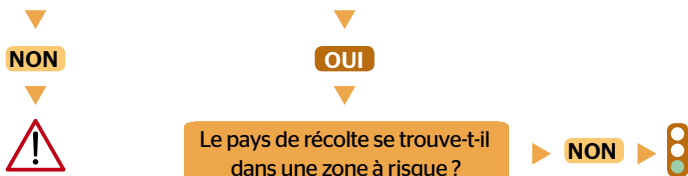
PRÉPARATION | 3. ÉTAT DES LIEUX DES ACHATS EN COURS ET PASSÉS

Cette étape consiste à examiner la situation présente de l'organisation en matière d'achats bois. Il s'agit de déterminer les caractéristiques actuelles des achats avant de lancer la nouvelle politique d'approvisionnement : quels sont les volumes de produits bois et papier achetés ? Quelles sont les dépenses associées ? Au près de quels fournisseurs les achats sont-ils effectués ? Pour quels usages achète-on du bois aujourd'hui dans notre collectivité, à quel moment de l'année ? Dans l'idéal, il faut pousser cette démarche jusqu'à **l'étude de la traçabilité et de la légalité des produits bois**. L'enjeu est de retrouver à partir du fournisseur, les différentes étapes par lesquelles est passé le produit avant d'être acheté par la collectivité.

Comment faire concrètement ?

1. RECHERCHER LA FILIATION D'UN PRODUIT BOIS À SA FORÊT D'ORIGINE

Cette filiation est-elle possible à retracer (grâce à un certificat tierce partie d'origine, de légalité ou de gestion durable par exemple).



2. DÉTERMINER LE NIVEAU DE RISQUE ACTUELLEMENT PRIS PAR LA COLLECTIVITÉ

Certains pays tempérés ou tropicaux peuvent être considérés comme zone dite « à risque » du fait des problématiques de gouvernance, de corruption par exemple. Il faut savoir que si les entreprises forestières investissent dans la certification privée tierce partie c'est justement pour être capables de démontrer le caractère légal et durable de leurs pratiques même dans ces zones.

2. DÉTERMINER LE NIVEAU DE RISQUE ACTUELLEMENT PRIS PAR LA COLLECTIVITÉ

Quel risque cherche-t-on à minimiser ?

On parle de risque, lorsque l'achat du produit bois participe à l'aggravation de la vulnérabilité de la ressource et sa disparition, à la violation de la réglementation et à l'exploitation humaine ou à l'atteinte de l'image de la collectivité. La détermination des niveaux des risques est une étape cruciale et complexe qui nécessite des méthodologies particulières.

L'analyse de risque vise à éviter l'augmentation de l'empreinte écologique liée à l'opération d'achat de bois et la destruction de la biodiversité, ainsi que la violation des règles qui gouvernent les opérations d'exploitation forestière et de transformation de bois dans un pays. Elle se base sur la traçabilité du produit et requiert un triple niveau de vérification :

Le « rating » du 1) pays d'origine du bois, 2) celui du fournisseur et enfin 3) celui du produit. La démarche la plus répandue est de développer un arbre de décisions permettant de tenir compte des réglementations nationales, des exigences de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et internationales du Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE).

Un tel arbre de décisions peut présenter des limites liées à la complexité de la chaîne d'approvisionnement.

Ces limites peuvent être comblées par d'autres systèmes de vigilance plus sophistiqués en matière d'achats de bois comme les « plateformes d'analyse de risque ».

Certains cabinets de certification et ONG comme le WWF par exemple peuvent aider à cette analyse et combler ainsi les lacunes de certains arbres de décision.

ÉLABORATION | 4. DÉFINITION DES OBJECTIFS

Cette étape est nécessaire car plusieurs objectifs peuvent être assignés à cette politique (promotion du matériau bois, lutter contre la destruction de la biodiversité forestière ou la déforestation etc.).

EXEMPLE DE FORMULATION

L'objectif de cette politique est d'amener la collectivité à s'approvisionner en produits bois qui ne mettent pas en cause l'intégrité environnementale de la forêt, ni ses attributs sociaux ou légaux. Il s'agit donc de privilégier des produits issus des forêts bien gérées et certifiées comme telles, de façon crédible, par tierce partie indépendante (pour des explications pratiques plus détaillées sur la certification voir chapitre 5 « Comment acheter des produits bois certifiés », p. 54).



Il est nécessaire lors de cette étape de définir les familles de produits auxquelles la politique s'appliquera. Il est possible de définir des objectifs différents par famille de produits.

Un exemple d'outil à mettre en œuvre dans cette étape : la consultation des parties prenantes.

Les parties prenantes sont celles identifiées dans l'étape de contextualisation (élus, entreprises, professionnels du bâtiment, architectes, ONG, associations de consommateurs, etc.). Il s'agit ici de débattre avec les parties prenantes au sujet de la politique en construction et de connaître leur avis sur les problèmes que la politique en cours de rédaction devra résoudre, sur la façon de les résoudre et les objectifs à atteindre.

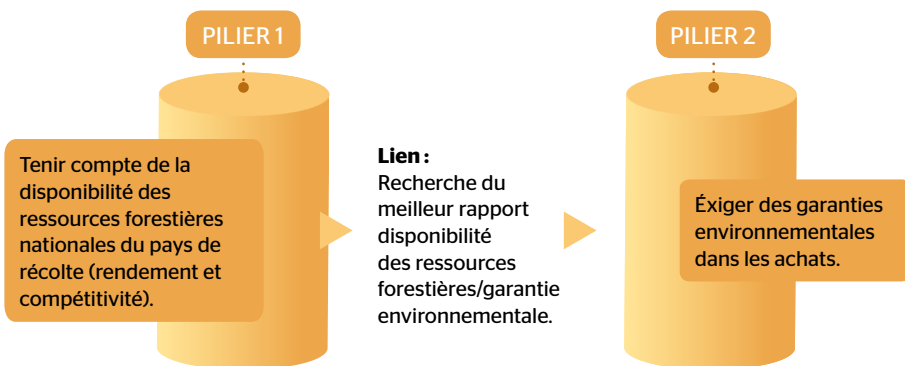
Les résultats de l'état des lieux effectué dans l'étape précédente et de la consultation des parties prenantes réalisée ici alimentent l'élaboration et la mise en œuvre de la politique.

ÉLABORATION | 5. RÉDACTION DE LA POLITIQUE

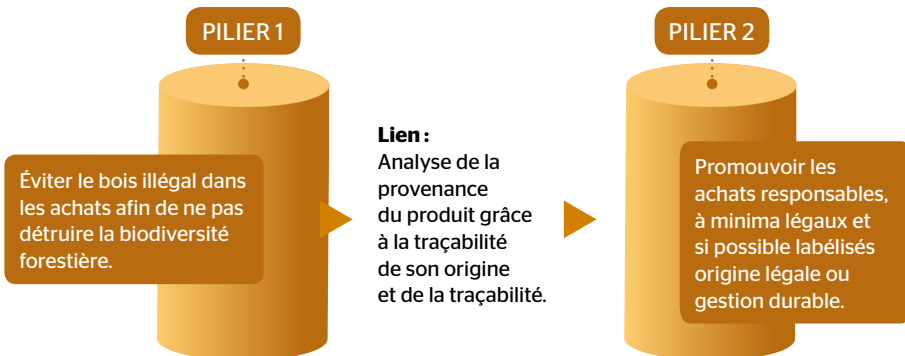
Les principes d'une politique solide.

Toute politique doit reposer sur des fondements, des piliers. Il s'agit des considérations ou des éléments sans lesquels la politique s'écroule, ou ne peut pas aboutir : ce sont des points d'ancrage. Ces piliers doivent être reliés par l'analyse du risque et la traçabilité, ainsi que la durabilité écologique, sociale et économique.

EXEMPLE N° 1



EXEMPLE N° 2



ÉLABORATION | 5. RÉDACTION DE LA POLITIQUE



Les principes d'une politique opérationnelle.

Pour être opérationnelle, toute politique doit être « SMART », autrement dit :
Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporelle ou datée :

SPÉCIFIQUE

Dépend des lacunes
identifiées et des objectifs

MESURABLE

Contient
des indicateurs précis
et quantifiables

ATTEIGNABLE

Contient des cibles
et objectifs adaptés

RÉALISTE

Tient compte
des moyens disponibles

DATÉE

Impose des délais
pour atteindre
les cibles

ÉLABORATION | 5. RÉDACTION DE LA POLITIQUE

LA SPÉCIFICITÉ

renvoie à ce que toute politique est relative à un contexte et à une organisation. Sa conception découle des lacunes auxquelles on veut remédier et dépend des objectifs poursuivis. La politique porte donc les valeurs de l'institution et son engagement.

LA QUESTION DE LA MESURE

est liée aux indicateurs de suivi de performance. Ces indicateurs doivent être précis et quantifiables. Dans certains cas, ces indicateurs peuvent être qualitatifs, il suffit de les transformer en indicateurs quantitatifs.

LES DÉLAIS REQUIS

interviennent en ce sens qu'il existe des délais de réaction dans la mise en œuvre des opérations. Les objectifs ne peuvent être atteints qu'après un certain temps raisonnable, au-delà se pose la question de l'efficacité des actions entreprises.

LE RÉALISME

fait référence aux moyens de l'institution mais aussi aux caractéristiques propres de l'objectif. Les moyens doivent donc être adaptés aux exigences de l'objectif poursuivi.

LA TEMPORALITÉ

s'impose parce que la politique existe à partir d'une date de départ et jusqu'à une date de révision. Un encadrement temporel permet d'actualiser la politique en fonction des évolutions du contexte.

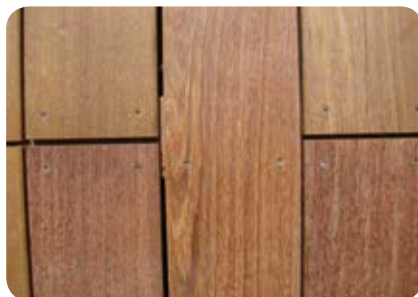
ÉLABORATION | 5. RÉDACTION DE LA POLITIQUE

Quels outils de mise en œuvre et quel contenu ?

Les étapes de contextualisation de définition des piliers et objectifs fixent les points de développement de la politique à mettre en œuvre.

L'exécution de la chaîne d'amélioration peut se faire par étapes, la première étant l'arrêt des achats sans garantie de légalité.

Ensuite les approvisionnements peuvent s'orienter vers des produits dont la légalité est assurée, afin de basculer dans les achats à caractère durable sur le plan économique, écologique et social et au final à des achats des produits bois certifiés.



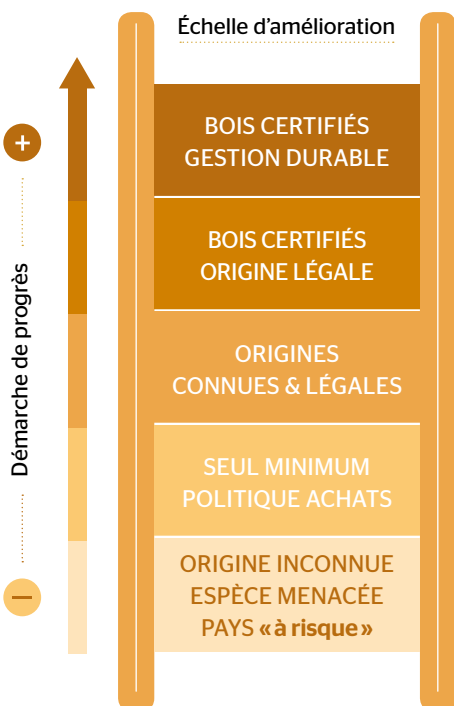
Exemple d'ouvrage en bois certifié, Paris : Les Docks - Cité de la Mode et du Design
©JACOB + MACFARLANE Tous droits réservés

ÉLABORATION | 5. RÉDACTION DE LA POLITIQUE

ÉCHELLE D'AMÉLIORATION ET DÉMARCHE DE PROGRÈS DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE ACHAT BOIS.

Améliorer la performance
environnementale et sociale
des approvisionnements bois
ou à base de bois.

Atteindre dans l'approvision-
nement 100 % de bois ou pro-
duits à base de bois certifiés
gestion durable.



L'objectif de la politique est de permettre à la collectivité d'exclure de ses achats les produits bois et papier d'origine inconnue, ou provenant de pays à risque, ou fabriqués à partir d'espèces menacées, et de s'orienter progressivement vers les origines connues et légales, puis vers les bois déclarés (ou auto-déclarés) issus de forêts gérées durablement, puis enfin - et c'est l'idéal - vers des bois dont cette origine durable est prouvée par un certificat (par exemple certificat FSC®).

ÉLABORATION | 5. RÉDACTION DE LA POLITIQUE

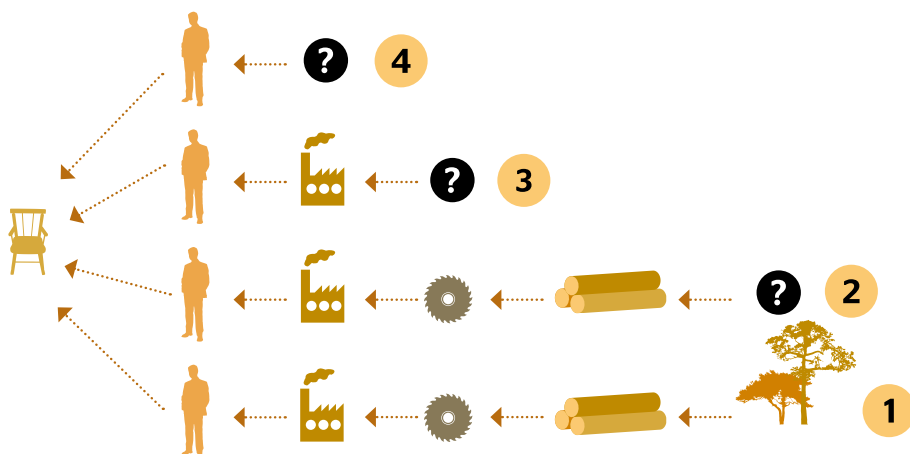
Cette démarche de progrès implique la gestion de la chaîne d'approvisionnement et le suivi de la traçabilité des produits achetés.

Il faut distinguer la chaîne d'approvisionnement de la traçabilité quand bien même les deux sont liées.

- Une chaîne d'approvisionnement est **tout chemin emprunté** par du matériel brut de la forêt au consommateur final en passant par toutes les étapes successives de conditionnement, transformation, et distribution.
- Par traçabilité du bois il faut entendre « **l'aptitude à retrouver l'historique ou la localisation d'un produit bois, au moyen d'une identité enregistrée** ». Ceci implique que tout produit bois dans le circuit a une « origine » et un « devenir ».
- S'assurer de la traçabilité des produits achetés (voir fiche page suivante), est une étape primordiale et fait partie intégrante du développement et de la mise en œuvre de la politique, et ce, de façon pragmatique pour rendre service à l'acheteur. Elle constitue l'ossature de l'analyse du risque et induit l'organisation du travail qui doit être mise en place par le responsable achat. Elle cherche à répondre à une série d'interrogations sur l'identité, les origines, les lieux de transformation ou de stockage et la destination du bois. Dans la représentation simplifiée suivante inspirée du CPET (Central Point of Expertise for Timber) on peut détecter quelques questions à se poser sur la chaîne d'approvisionnement.

ÉLABORATION | 5. RÉDACTION DE LA POLITIQUE

TRACABILITÉ DU PRODUIT



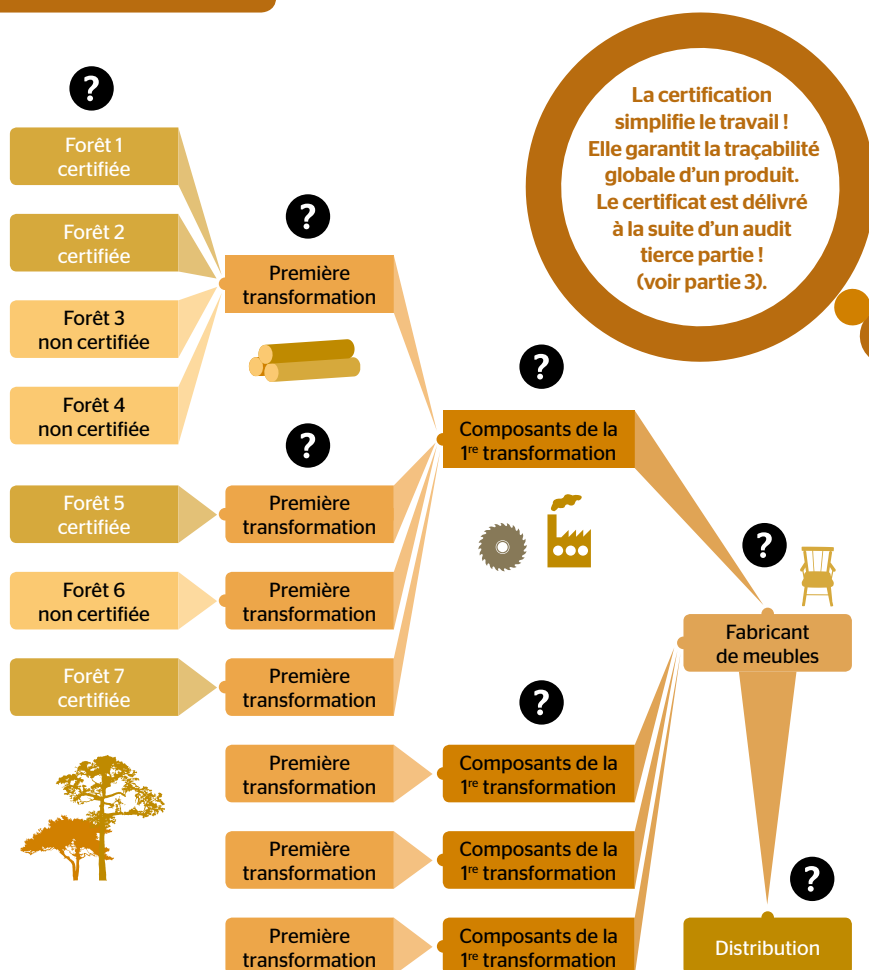
Le premier point essentiel dans la traçabilité d'un produit est de s'assurer que le fournisseur peut reconstituer tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement :

- 1 La forêt dont est issue le bois ayant servi à la fabrication de cette chaise est-elle connue ? quels sont les documents qui le prouvent ?
- 2 Le bois est-il d'origine légale, quels sont les documents qui le prouvent ? (un certificat de légalité par exemple).
- 3 Quels sont les différents lieux de transformation du bois ? (1^{re}, 2^e transformation).
- 4 Qui est le négociant ou le distributeur de ce produit ?

ÉLABORATION | 5. RÉDACTION DE LA POLITIQUE

Les interrogations sur la traçabilité se multiplient avec la multiplicité des acteurs qui constituent la chaîne de traçabilité :

TRACABILITÉ COMPLEXE



ÉLABORATION | 5. RÉDACTION DE LA POLITIQUE

Quels outils un acheteur peut-il mettre en place pour suivre la traçabilité de ses achats ?

Le suivi de la traçabilité doit être systématique et cohérent. Il implique une organisation efficace en interne (développement de **procédures**), et la mise en place d'une **base de données** qui permette de stocker les informations nécessaires au **suivi** des flux des produits bois commandés.

Idéalement elle se matérialise à l'aide d'une **carte des achats**, d'un **tableau de suivi** des flux de produits à trois entrées. Une entrée relative aux informations sur le pays d'origine, une entrée sur le fournisseur et le pays du fournisseur, et une troisième entrée sur les informations environnementales du produit et son volume.



CONSEIL

Il est recommandé de disposer d'une **cellule de suivi** de la traçabilité en charge d'assurer une diligence raisonnable sur les achats de bois ou de se faire aider par des organismes expérimentés dans la gestion du risque achats bois. La diligence raisonnable constitue l'obligation ultime du Règlement Bois Européen, voir page suivante.

ÉLABORATION | 5. RÉDACTION DE LA POLITIQUE



POINT INFO : Qu'est-ce que le RBUE ?

« En mai 2003, la Commission européenne (CE) a publié son Plan d'Action FLEGT - Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux. Son objectif : lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce associé. Parmi les 7 axes d'intervention de ce Plan d'Action européen (...), » [le Règlement Bois de l'UE (RBUE) est primordial]. Il « vise à l'élimination complète du bois illégal sur le marché européen grâce à la mise en œuvre d'une nouvelle culture de contrôle et de responsabilité dans le secteur privé ».

« Ce règlement : interdit la mise en marché en Europe de bois et produits bois illégaux, instaure une obligation d'exercer la diligence raisonnée (c'est-à-dire s'assurer de la légalité des bois et produits bois en lien avec leur chaîne d'approvisionnement) pour les metteurs en marché européens, impose à l'ensemble des commerçants d'identifier leur(s) fournisseur(s) et acheteur(s) (à l'exclusion des particuliers). Le règlement s'applique quelle que soit la provenance du bois, UE et hors UE, à l'essentiel des bois et des produits bois à l'exclusion des produits recyclés, du rotin, du bambou et des produits imprimés (ATIBT, MAAF, Passeport FLEGT, 2011)*.

Rôle de la CITES : Les dispositions de l'article 3 du Règlement de l'UE n°995/2010 concernant le statut des bois et des produits dérivés couverts par la réglementation FLEGT et la CITES stipulent que : *Les bois utilisés dans les produits dérivés énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) no 2173/2005 originaires des pays partenaires figurant à l'annexe I dudit règlement et qui sont conformes audit règlement et à ses dispositions d'application sont considérés comme étant issus d'une récolte légale aux fins du présent règlement.*

* Voir le document réalisé par ATIBT et le Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), sur financements MAAF et Union Européenne (UE) : « FLEGT passeport pour le bois » disponible sur le lien suivant : <http://www.atibt.org/wp-content/uploads/2011/07/pass-FR.pdf> et les fiches explicative au lien suivant : <http://www.atibt.org/wp-content/uploads/2011/07/7-fiches-FR.pdf>

ÉLABORATION | **6. COMMUNICATION INTERNE**

Ayant développé une politique responsable achat bois et mis en œuvre un programme de travail, la collectivité **doit largement disséminer les informations sur sa politique au personnel** et de façon plus cruciale aux acheteurs.

Il s'agit **d'échanger et de partager les valeurs de la nouvelle politique** mais également d'organiser les actions à mettre en œuvre. Sans communication et partage des objectifs, le ralliement des parties prenantes à la politique peut être difficile, ce qui pourrait au final affaiblir la poursuite des objectifs et l'allocation des moyens.

La politique doit être claire et précise pour qu'elle soit comprise et appliquée par tout le monde. Le service de communication devra s'approprier cette politique pour mettre en œuvre le plan de communication qui pourrait comprendre des sessions de formation pour les acheteurs et les équipes techniques.

Dans l'idéal la direction générale peut également s'impliquer dans cette étape de communication interne, afin de donner une plus grande légitimité à l'action.



POINT CLÉ

Le but primordial de communiquer sur la politique est d'assurer qu'elle devient une fonction quotidienne dans la collectivité et qu'elle soit bien comprise par ceux qui interagissent dans la collectivité sur la question des achats de bois et dérivés.

MISE EN ŒUVRE 7. DÉCLINAISON EN PLAN D'ACTION

La mise en œuvre de la politique passe par la conception d'un plan d'action, correspondant à une hiérarchisation des actions à mener avec les moyens afférents. Ce plan d'action est le véhicule de la politique décidée pour un approvisionnement responsable de bois.

Chaque organisation définit son plan d'action en fonction des résultats de l'état des lieux initial et de l'analyse de risque.

Actions requises	Process	An 1	An 2	An 3	An 4
1. Rédaction et publication d'une politique d'achats de produits bois et papier	Groupe de travail dédié				
2. Analyse des produits bois achetés	Groupe de travail dédié : 1. Lister les produits bois et papier achetés 2. Définir les priorités du plan d'action, notamment en fonction des dépenses sur les familles de produits concernés 3. Envoyer des enquêtes auprès des fournisseurs avec appui d'organisations compétentes telles que WWF, ATIBT				
3. Formation des acheteurs	Formation des acheteurs à la politique bois et aux labels par des d'organisations compétentes telles que WWF, ATIBT				
4. Établissement et diffusion d'une boîte à outil à destination des acheteurs	Groupe de travail dédié avec appui technique d'organisations compétentes				

L'évaluation et le reporting s'articulent autour de 2 étapes clés.

1. Le suivi opérationnel, qui consiste à effectuer un suivi de chaque achat, chaque chantier. Ce suivi est opéré par le responsable achat et de ses équipes.
2. L'évaluation annuelle qui permet, sur la base d'indicateurs d'évaluer les avancées annuelles au regard des objectifs fixés par la politique. Cette évaluation annuelle peut être faite, de préférence, par une tierce partie indépendante. Elle consiste en l'examen minutieux des résultats obtenus de la politique et une confrontation avec les moyens mis en œuvre. Les critères SMART viennent aider à cette évaluation aussi bien dans le réalisme des objectifs fixés que dans leur mesurabilité. Les résultats de l'évaluation peuvent être partagés avec les parties prenantes pour recueillir leur avis et au besoin modifier certains axes de la politique. Cette évaluation permet de poursuivre le processus d'amélioration continue.

Exemples d'indicateurs de suivi :

- volume de papier certifié acheté annuellement,
- % de papier certifié par rapport au volume total de papier acheté annuellement,
- nombre de chantiers/marchés ayant fait appel à du bois certifié,
- % moyen de bois certifié par chantier.

MISE EN ŒUVRE | **9. COMMUNICATION EXTERNE**



La communication de la politique doit se faire au niveau des parties prenantes identifiées en externe comme les fournisseurs, les ONG, les fédérations de commerce de bois et autres parties prenantes extérieures comme le grand public.



Les messages doivent être simples et clairs avec des objectifs clairement définis. Il est important de signaler les performances atteintes et de se faire connaître auprès des autres institutions développant elles-mêmes des politiques environnementales responsables.



Un tel signal permet à la collectivité de desserrer les contraintes extérieures et de nouer des partenariats pour l'aider à atteindre ses objectifs d'achat responsable de bois.

3.

QUELS LABELS ET QUELS LOGOS PEUVENT VOUS GUIDER ?

La meilleure façon de s'assurer que ses achats bois et papier sont issus de forêts gérées de manière responsable est de **s'approvisionner en produits certifiés**. Plusieurs systèmes de certification existent. Comment s'y retrouver ?

Quelle est la différence entre LOGO et LABEL ?



LOGO

Représentation graphique d'une marque, du sigle d'un organisme.



LABEL

Élément graphique correspondant au logo combiné avec d'autres éléments obligatoires, dont un numéro d'identification, pour l'utilisation sur les produits des marques de certification forestière. Les labels peuvent être intégrés sur les emballages imprimés ou autres marquages réalisés sur les produits, tels que les étiquettes, pochoirs, tampons, emballages au détail, emballages ou films de protection.

La présence d'un numéro d'identification sur le label apposé sur les produits, confère au label une garantie pour les différents acheteurs. L'authenticité et la validité des certificats peuvent être vérifiées sur une base de données publique à partir du numéro figurant sur le label (<http://info.fsc.org/certificate.php>)

Existe-t-il différents types de certification forestière ?

OUI, on distingue 2 types de systèmes de certification forestière :

LA CERTIFICATION DE GESTION RESPONSABLE DES FORÊTS

PERFORMANCE

Ex : FSC®

- basé sur des critères de **performance** écologique et sociale à atteindre en matière de gestion forestière
- audit initial de terrain **systématique en forêt**
- Audits de contrôle annuels **systématiques** pour les grandes forêts et les concessions forestières
- Audits de contrôle annuels par **échantillonnage** pour les petites forêts
- système de **traçabilité** tout au long de la chaîne de transformation
- traçabilité auditée **systématiquement** annuellement
- Audits assurés par des **tierces parties indépendantes**

AMÉLIORATION CONTINUE

Ex : PEFC

- Légalité du pays de récolte
- basée sur la mise en place des procédures permettant une **amélioration** de la gestion forestière
- audit initial de **terrain NON systématique, suivant les pays**
- audits de contrôles de terrain annuels par tierce partie indépendante **NON systématiques, suivant les pays**
- système de **traçabilité** tout au long de la chaîne de transformation
- traçabilité auditée **systématiquement** annuellement par des **tierces parties indépendantes**

CERTIFICATION D'ORIGINE LÉGALE DES BOIS

LÉGALITE
Ex : OLB, TLTV, VLO

- basé sur des critères de **légalité, dont le niveau dépend donc des lois en place dans le pays de récolte du bois**
- système de traçabilité tout au long de la chaîne de transformation
- traçabilité auditée **systématiquement** annuellement

Les systèmes de performance sont jugés par les ONG comme apportant le plus de garanties.

À quoi correspondent les différents systèmes existants ?

Le Forest Stewardship Council (FSC®) est une organisation internationale à but non lucratif née en 1994 dont la mission est d'apporter un schéma de certification véritablement indépendant et crédible garantissant que les forêts sont gérées d'une façon responsable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et écologiques des générations actuelles et futures. Il s'agit du premier système international de certification de gestion forestière durable.

Le système de gouvernance du FSC®, unique en son genre, est basé sur les trois piliers du développement durable. L'assemblée générale est ainsi répartie en trois chambres - écologique, économique et sociale - avec un poids égal dans les prises de décision.

La norme de gestion forestière responsable FSC® est constituée de principes et critères fondamentaux applicables à l'ensemble des forêts du monde. Elle concerne notamment le respect des lois et des traités internationaux, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs et des populations locales. Cette norme est ensuite déclinée par des assemblées nationales respectant le même schéma de gouvernance, ce qui assure à la fois une cohérence mondiale et une adaptation locale.

La certification FSC® est un système de performance : le respect de la norme de gestion forestière est impérativement garanti par des audits d'organismes certificateurs indépendants avant l'obtention du certificat. Son fonctionnement permet de garantir une performance environnementale et sociale très élevée, vérifiable sur le terrain. Sa crédibilité et sa transparence en font le seul système soutenu activement par les grandes ONG environnementales internationales (WWF, Greenpeace, Les Amis de la Terre, etc.).

Plus de 180 millions d'hectares répartis dans 80 pays et sur les 5 continents sont actuellement certifiés FSC. Plus de 27 000 entreprises dont les leaders mondiaux de la filière bois et papier ont également fait le choix du FSC®, un système en croissance continue depuis sa création.



Le « **Programme for the Endorsement of Forest Certification** » (PEFC) est une organisation internationale non-gouvernementale à but non lucratif, dédiée à la promotion de la gestion durable des forêts via une certification délivrée par une tierce partie indépendante. PEFC fut fondé en 1999 en réponse aux besoins des petits propriétaires forestiers.

PEFC est une organisation faitière qui fonctionne en reconnaissant des systèmes nationaux de certification forestière. Les différentes parties prenantes du pays collaborent pour le développement du schéma national selon le principe du consensus. Il est ainsi adapté aux priorités et aux conditions locales. Pour être reconnu par PEFC, chaque système national de certification forestière est soumis à une évaluation rigoureuse par une tierce partie selon les critères de durabilité de référence définis par PEFC. Ce processus offre la garantie que tous les systèmes nationaux reconnus par PEFC répondent aux mêmes exigences strictes.

Les critères de référence de PEFC sont régulièrement révisés par le biais de processus multi-parties pour tenir compte des nouvelles connaissances scientifiques, des changements sociaux et des évolutions les plus récentes concernant les attentes et les pratiques de qualité entrant en compte dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

Aujourd'hui, ce sont près de 35 systèmes nationaux de certification qui sont reconnus par PEFC. Ensemble, ils représentent plus de 250 millions d'hectares de forêts certifiées, faisant de PEFC le plus grand système mondial de certification forestière. PEFC a notamment reconnu les systèmes de certification suivants qui sont basés dans des pays producteurs de bois tropicaux: PAFC au Gabon, CERFLOR au Brésil et MTCC en Malaisie.



La certification Origine et Légalité des Bois (OLB)

Développé par Bureau Veritas Certification, ce label repose essentiellement sur le respect des lois en matière de gestion et d'exploitation forestière, de santé et de sécurité des travailleurs, ainsi que le respect de l'environnement. Il garantit l'origine des bois par le contrôle du système de traçabilité mis en place, depuis la production et lors des opérations de transformation.



Source : www.sgsgroup.fr/

Le certificat Vérification de la Légalité & Traçabilité du Bois (TLTV). Ce système sera prochainement remplacé par un nouveau certificat de légalité.

Développé par SGS, il vérifie la légalité des produits bois. Le système TLTV se fonde sur : la certification VLO (Vérification de l'Origine Légale et la certification VLC «vérification de la conformité légale» (plus complète).

... **QUELS LABELS ET QUELS LOGOS**
... **PEUVENT VOUS GUIDER ?**

LES ORGANISMES D'ACCOMPAGNEMENT À LA CERTIFICATION FSC®



Crée en 1991, le **GFTN** (Global Forest and Trade Network) est un programme qui appuie les entreprises en leur proposant une démarche qui vise à éliminer l'exploitation et le commerce de bois illégal et améliorer la gestion forestière. En mettant en place une politique achat bois et un plan d'aménagement crédible, le GFTN facilite des liaisons commerciales entre des sociétés engagées dans une gestion forestière responsable afin de créer des conditions de marché qui aide à conserver les forêts tout en fournissant des bénéfices économiques et des prestations sociales aux populations qui en dépendent.



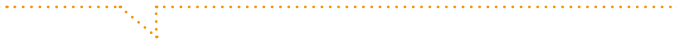
Le **TFT** est une association anglaise à but non lucratif, dont la mission est la préservation des forêts tropicales. Pour cela le TFT crée des partenariats avec des distributeurs et des industriels engagés dans une démarche d'amélioration continue de leurs approvisionnements vers une gestion responsable de la ressource. Le TFT procède selon une approche qui consiste à remonter du produit fini jusqu'à l'origine de ses composants. Il entend garantir le respect des engagements des distributeurs et industriels en faveur d'un approvisionnement responsable au niveau environnemental et social. **(Pour plus d'information visiter : www.tft-forests.org).**



Attention, bien que la confusion soit faite fréquemment, le GFTN et TFT ne sont pas des systèmes de certification !

Ce sont des organismes dont les actions permettent d'amener un nombre croissant de forêts vers la certification FSC®. Leur action est indispensable pour encourager les exploitants à contribuer à une meilleure gestion des forêts mondiales.

Au-delà des certifications de gestion forestière, il faut compter avec les écolabels de qualité.



Les utilisateurs professionnels ou consommateurs soucieux de la qualité environnementale ne se contentent plus seulement de garanties quant à l'origine des matériaux utilisés. Ils exigent désormais des industriels qu'ils s'engagent dans une démarche d'éco-conception.

Pour répondre à leurs attentes, des écolabels de qualité ont fait leur apparition dont deux concernent la filière bois : la certification NF Environnement et l'Ecolabel européen. Ces écolabels fixent évidemment des obligations relatives au bois, comme :

- l'interdiction d'utiliser du bois illégal et tout particulièrement les essences dont l'exploitation commerciale et l'exportation sont prohibées.
- l'utilisation d'un pourcentage de bois éco-certifié d'au moins 50 % pour le bois massif et 20 % pour les dérivés.

Mais ces exigences touchant à la certification des forêts se trouvent diluées, un peu comme les performances de certains composants de nos ordinateurs, parmi d'autres liées à la fabrication : réduction des déchets, émissions dans l'eau, dans l'air, consommation d'énergie, présence de substances dangereuses, impact du transport et du stockage, services rendus au consommateur et, bien sûr, recyclage du produit en fin de vie.



POINT INFO : ZOOM sur la norme *NF Environnement Ameublement*

La marque NF Environnement est un éco-label officiel français, géré par AFNOR Certification et reconnu par le Ministère de l'Environnement.

Pour les meubles, ce sont les laboratoires de FCBA* qui ont pour mission d'accorder cette certification aux entreprises qui la demandent. Pour l'obtenir, l'entreprise doit répondre à un cahier des charges strict : le référentiel. Une fois la certification obtenue, elle pourra apposer la marque NF Environnement sur les meubles concernés. Cette certification s'appuie sur cinq exigences :

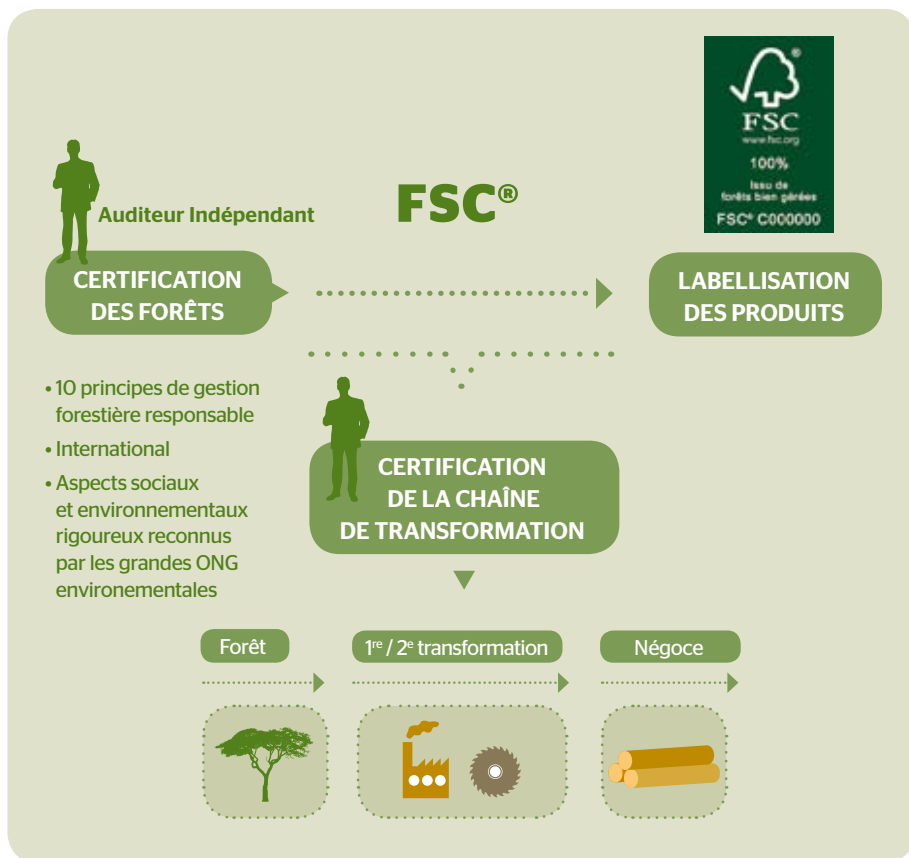
- **Des critères portant sur l'ensemble du cycle de vie du meuble**
- **Une qualité d'usage au moins équivalente à celle des autres produits**
- **Un référentiel élaboré en concertation avec les organismes de certification, les fabricants, les distributeurs, les associations.**
- **Un contrôle régulier pour vérifier le respect des critères environnementaux dans la durée**
- **Une reconnaissance et un soutien de la marque NF Environnement par les pouvoirs publics depuis 1991.**

Source : <http://www.nf-environnement-ameublement.com>

*Le Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement, centre technique industriel français du bois.



SCHEMA : FONCTIONNEMENT DE LA CERTIFICATION FSC®



Pour être acteur de la préservation des forêts !

Le principe de la certification est de s'appuyer sur la valeur économique de la forêt pour aider à sa préservation. La certification est alors vue comme une solution pour changer les modes de consommation et de production des produits forestiers (produits bois et papier).

Acheter des produits certifiés FSC® encourage les producteurs à s'engager dans la certification des forêts qu'ils exploitent et donc dans la mise en œuvre de pratiques responsables et viables d'un point de vue social, environnemental et économique.

En effet, le FSC® utilise la certification comme un outil de promotion de la gestion forestière responsable à travers le monde. Durant ces 15 dernières années FSC® a su mettre en place un marché important générant de la demande en produits forestiers issus de forêts bien gérées.

Par exemple, en achetant des produits en bois africain certifié FSC®, vous contribuez à :

- Donner une valeur économique à la forêt tropicale, en la préservant ainsi de la conversion vers un usage agricole des sols.
- Développer l'économie locale dans les régions tropicales (construction d'infrastructures de santé et d'écoles par exemple).
- Protéger la forêt par l'application de critères environnementaux rigoureux (lutte contre le braconnage, partenariat avec des ONG et des chercheurs pour mieux connaître la faune et la flore locales par exemple).

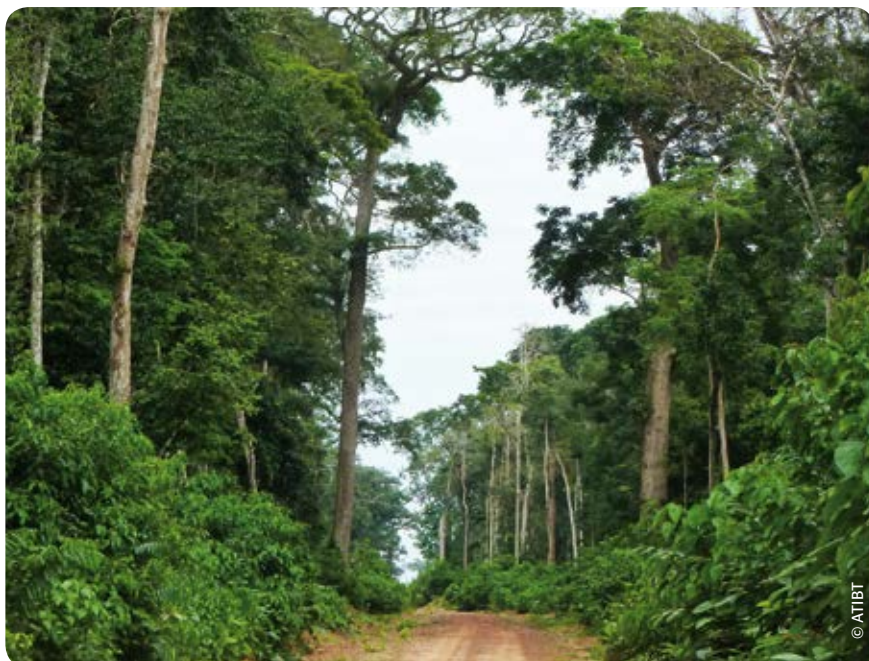


Parce qu' FSC® change les choses sur le terrain !

Une synthèse des différentes études scientifique sur l'impact de la certification FSC® sur le terrain depuis 20 ans a été réalisée : *Impacts et conséquences de la certification FSC®, extraits de la synthèse bibliographique 2009, FSC® 2009*. Le document ainsi produit résume les résultats importants issus de 180 références et prouve que FSC® a un impact positif sur la gestion forestière à tous les niveaux : social, environnemental et économique.

FSC® est considéré comme un outil pouvant régler de nombreux problèmes liés à la gestion des forêts (Cashore 2006 ; Conroy 2007 ; Meidinger et al. 2005 ; Rametsteiner 2005). Le schéma ci-après reprend une partie des conclusions de cette synthèse. Le document complet est disponible auprès de FSC® France sur le lien :

<http://fr.fsc.org//publications-fsc-international.214.htm>



Piste forestière d'une forêt certifiée FSC® au Congo.

POURQUOI ACHETER
DES PRODUITS CERTIFIÉS ?

ACCÈS AU
MARCHÉ POUR DES
COOPÉRATIVES ET
ENTREPRISES DE
TAILLES DIFFÉRENTES

PROTECTION
CONTRE LA
DÉFORESTATION

SÉCURITÉ
ET STABILITÉ
ÉCONOMIQUE

DÉVELOPPEMENT
DU MARCHÉ DU
TRAVAIL LOCAL

PRÉSERVATION
DE CORRIDORS
BIOLOGIQUES



PROTECTION DES
ESPÈCES RARES
ET MENACÉES

MESURES DE
CONSERVATION
DE LA
BIODIVERSITÉ

MEILLEURE
PLANIFICATION
DE LA GESTION

TECHNIQUES
D'EXPLOITATION
À FAIBLE IMPACT



... **POURQUOI ACHETER**
... **DES PRODUITS CERTIFIÉS ?**

**POUVOIR
ACCRU DES
POPULATIONS
AUTOCHTONES**

**PROTECTION
DES DROITS DES
POPULATIONS
AUTOCHTONES**



**POLITIQUE
FORESTIÈRE PLUS
PARTICIPATIVE**

**OBTENTION
DE DROITS
FONCIERS POUR
LES POPULATIONS
LOCALES**

**PARTICIPATION
ACCRU DES
TRAVAILLEURS DANS
LES PRISES DE
DÉCISION**

**MOINS DE
CONFLITS SOCIAUX
AUTOUR
DES FORÊTS**



**MEILLEURE
GESTION DES ZONES
HUMIDES**

**MEILLEURES
CONDITIONS
DE SANTÉ ET
SÉCURITÉ**

Parce qu'il y a des volumes de bois certifié disponibles !

RÉPARTITION DES FORÊTS CERTIFIÉES FSC® DANS LE MONDE

(source : FSC® International)

% of FSC certified forest cover compared to the total forest cover



EXPLANATION

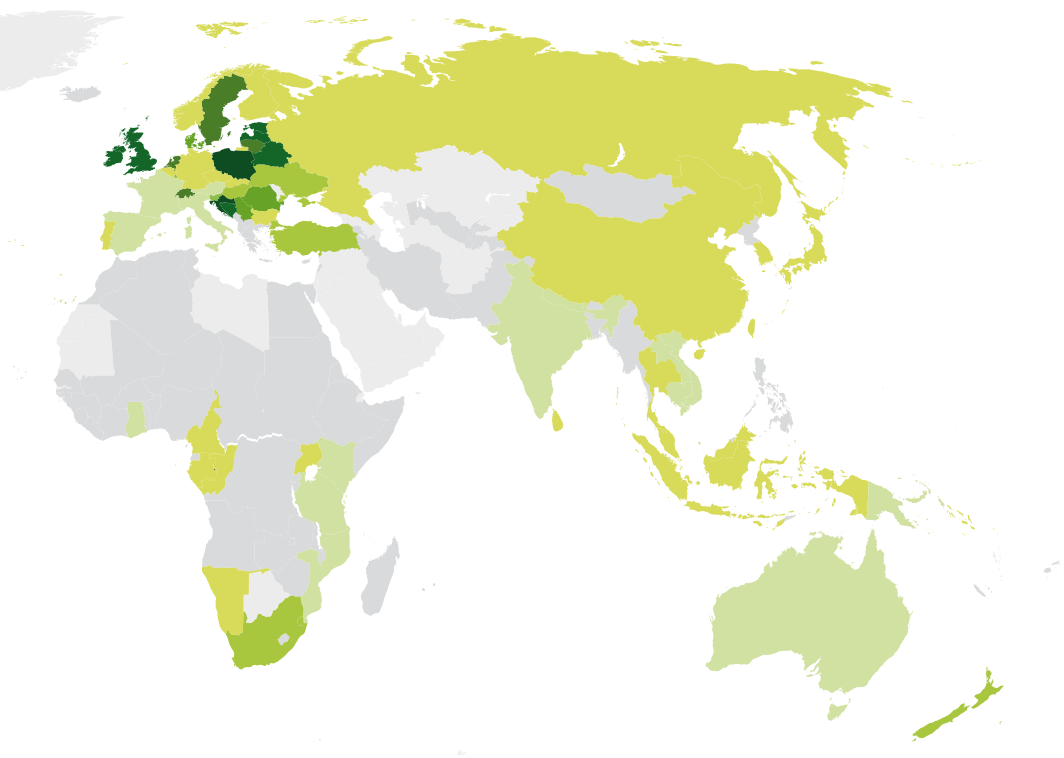
Country name

Hectare certified forest

(= % of total forest cover / % of production forest cover)

(% increase or decrease since February 2013)

... **POURQUOI ACHETER**
... **DES PRODUITS CERTIFIÉS ?**



Global certified forest area:
181.112.617 ha
(= 4,5% / 15,8%)
+ 3,7%

Based on numbers from FSC International and FAO Forestry Paper
August 2013



Actuellement, on compte plus de 180 millions d'hectares de forêts certifiées (forêts naturelles et de plantation) dans le monde dont 80 millions d'hectares en Europe*.

La plus grande proportion de forêts certifiées FSC® est actuellement située en Europe et en Amérique du nord.

Le label FSC® est le label le plus appliqué en milieu tropical (avec notamment plus de 4,3 millions d'ha de forêts naturelles certifiées au Bassin du Congo, soit environ 5 % des surfaces dédiées à la production forestière (« Étude de marché des débouchés des bois tropicaux certifiés sur le marché européen », K. Picquenot et al., (projet ECOFORAF, AFD, ATIBT, FFEM).

Certaines enquêtes montrent aussi qu'il s'agit du label le plus demandé sur les marchés européens de bois tropicaux, notamment en raison du fort soutien dont il bénéficie de la part des ONG et de certains gouvernements européens (Pays-Bas, Royaume-Uni).

En l'absence de débouchés sur les marchés européens, il y a un risque que d'une part certains industriels vertueux abandonnent leur engagement (les pratiques responsables coûtent plus cher) et d'autre part que les Etats propriétaires des forêts tropicales allouent l'espace forestier à d'autres usages que la production forestière, par exemple : l'exploitation minière ou agricole, jugés plus rentables à court terme, alors même que ces forêts sont déjà les plus menacées. **Il est donc absolument capital que les acheteurs publics français continuent à acheter du bois certifié, notamment du bois africain certifié FSC®.**

*Pour ce qui est de la certification PEFC, on compte aujourd'hui 285 millions d'ha de forêts certifiées (forêts naturelles et de plantation), dont 85 millions en Europe.

Parce que de plus en plus d'acheteurs publics européens démontrent que c'est possible !

Où et comment puis-je trouver des produits certifiés ?



- Il existe une base de données des entreprises certifiées (exploitants, distributeurs), FSC® : <http://info.fsc.org/certificate.php>
- Il existe également une plateforme répertoriant les produits FSC® par pays, essences, etc. et traduite en français : <http://marketplace.fsc.org>
- Enfin, n'hésitez pas à contacter FSC® France : **02 97 63 08 29**
- Plus de détails dans la partie 5

Un nombre croissant d'États et de collectivités locales prennent des engagements dans le monde pour des achats publics responsables.

Parmi les pays de l'Union Européenne, le Danemark, le Royaume Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique notamment, ont une politique d'achats publics responsables sur les produits bois.

C'est, comme nous l'avons vu dans la première partie de ce guide, également le cas de la France. Les exigences issues du Grenelle ne sont néanmoins obligatoires que pour l'Etat et ses services.

Voici quelques exemples montrant comment des collectivités locales européennes ont fait le choix d'orienter leurs achats vers des produits bois certifiés FSC®...

(Voir double page suivante).

Allemagne, ville d'Hambourg

À droite : la célèbre église St Michel, point d'observation de la ville de Hambourg, Allemagne, rénovation de la charpente avec du bois d'acajou-sipo certifié FSC®.



Belgique, ville de Gand

Depuis plusieurs années, la ville de Gand en Belgique utilise du bois certifié FSC® pour la construction de ses bâtiments publics. Depuis 1999 du bois certifié FSC® est demandé par la ville et utilisé par les différents services techniques, le service des espaces verts ainsi que les partenaires extérieurs. En 2008, l'engagement en faveur de FSC® a pris une nouvelle dimension avec la signature d'un accord avec FSC® Belgique. Dinny Driessens, chargé du développement durable à la mairie témoigne : *« la signature de la Convention FSC® nous a permis de formaliser notre engagement auprès de l'association et d'unir nos efforts. De cette manière nous avons envoyé un message fort au marché afin que l'offre en produits bois responsables s'ajuste à notre demande ».*

Suisse, ville de Schaffhausen

« Au nom du Conseil Municipal, je suis très heureux de voir la crèche Haultal recevoir la certification FSC®. Ce certificat envoie un message fort et symbolise le fait que nous, en tant que prescripteurs publics, adhérons au concept de durabilité » a expliqué Peter Kaeppler, membre du conseil municipal de Schaffhausen durant son discours d'inauguration.



Royaume-Uni : des jeux Olympique responsables

Le 27 juillet 2012 ont débuté les Jeux Olympiques de Londres. L'organisation s'est engagée à faire de cette édition les premiers Jeux Olympiques «verts». Les émissions de CO2 ont été ainsi minimisées, les déchets limités et des exigences strictes imposées au niveau des matériaux utilisés pour la construction du stade, des complexes sportifs et du village des athlètes. L'organisation a ainsi opté uniquement pour du bois provenant de sources légales et durables, notamment avec le label FSC®.

PAR QUOI COMMENCER ?

- Il est important de commencer par favoriser le matériau bois. L'article 14 du code des marchés publics de 2006, ainsi que le guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics paragraphe 16, rendent possible la prescription du bois en tant que matériau de base. La personne publique peut demander par exemple des menuiseries en bois ou imposer qu'un certain pourcentage de bois soit utilisé dans les constructions ou les réhabilitations.
- Demander également un bois durable* naturellement (i.e. adapté à l'usage que l'on en fait), non traité, ou un bois traité sans produit nocif (critère de notation possible : Critère « performance en matière de protection de l'environnement » : absence de traitement du bois (traitement non nocif) - pour un produit jugé conforme X points - pour un produit jugé non conforme : 0 point). N.B. : la pondération de ce critère doit être suffisante pour avoir un impact sur le choix final.
- Enfin, demander un bois certifié, vendu par une entreprise certifiée : c'est ce que nous allons détailler dans les paragraphes suivants.

*Plus d'informations sur la durabilité naturelle des bois sur le site de l'ATIBT :
<http://www.atibt.org/produitsmarches/boisenlumiere/>



ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

QU'AI-JE LE DROIT D'EXIGER DANS UN CAHIER DES CHARGES ?

1.

Vous pouvez insérer dans le cahier des charges une exigence énonçant que les produits bois et/ou papiers fournis devront impérativement répondre à un certain nombre de points de contrôle garantissant la bonne gestion des forêts dont ces produits sont issus.

2.

Vous pouvez vous inspirer d'une éco-certification forestière pour rédiger ces spécifications techniques et indiquer que les produits munis du ou des labels de référence sont réputés conformes aux clauses techniques.

3.

Il est possible de détailler les spécificités d'une éco-certification comme autant de critères de jugement de la valeur environnementale et sociale des produits. Vous devez surtout donner la possibilité aux entreprises de prouver, par d'autres moyens, la conformité aux dites spécifications.

4.

Dans un souci de transparence, les exigences auxquelles la certification forestière devra répondre devront apparaître dans les conditions d'exécution (s'appuyer sur les exigences des cahiers des charges des standards).

ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

CONCRÈTEMENT, DEUX POSSIBILITÉS POUR FAIRE FIGURER VOTRE EXIGENCE :

1. Dans les spécifications techniques (article 6 du code des marchés publics)

« Le bois fourni devra être issu de forêts gérées de façon responsable, c'est-à-dire via une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable respectant notamment les critères suivants : la pérennité de la ressource, le respect des droits des populations locales, le respect des droit des travailleurs, le maintien de la diversité biologique, la préservation des sols et des ressources en eau. Le respect de ces exigences peut être prouvé notamment par l'obtention d'une certification de gestion forestière. Les fournisseurs de produits non certifiés pourront par ailleurs produire la preuve de l'équivalence par tout moyen à leur convenance, rédigée en français ou au moins en langue anglaise. Les fournisseurs décriront avec précision en quoi leurs produits respectent les critères énoncés ci-dessus et indiqueront les modalités de certification ou de contrôle ».

2. Et/Ou dans les critères de notation (article 53 du code des marchés publics). Parmi les autres critères de notation des offres (prix, valeur technique, etc.), un critère spécifique peut être défini sur la gestion de la forêt d'origine du bois :

« Critère de performance en matière de protection de l'environnement : bois issu de forêts bien gérées. Produit jugé conforme : X point. Produit jugé non conforme : 0 points ».

N.B : Une mention spécifique doit être ajoutée dans l'avis de publicité. Par exemple : « Le marché est soumis à des conditions d'exécution environnementales particulières ».

ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

COMMENT VÉRIFIER QUE LES CANDIDATS À UN APPEL D'OFFRE VONT RÉELLEMENT ME FOURNIR DES PRODUITS CERTIFIÉS FSC® ?

1. VÉRIFIER LES PROPOSITIONS

-> Obtenir une copie du certificat FSC® de l'entreprise.
-> Vérifier la validité de ce certificat en se connectant à la base de données mise à disposition par FSC® : <http://info.fsc.org/certificate.php> et en effectuant une recherche à partir du code figurant sur le certificat.
-> Vérifier que les produits proposés sont couverts par ce certificat.

2. CHOISIR MON FOURNISSEUR

ATTENTION, une entreprise est certifiée FSC® pour une gamme de produits donnée. Elle peut très bien vendre à la fois des produits certifiés FSC® et des produits non certifiés. Ainsi, **une copie du certificat de l'entreprise n'est pas suffisante** pour prouver que les produits qu'elle vous propose sont certifiés FSC®. Il est nécessaire d'obtenir de votre fournisseur **une lettre énumérant les produits qu'il vous propose et attestant que ces produits sont couverts par le certificat FSC® de l'entreprise.**

3. VÉRIFIER À RÉCEPTION DES PRODUITS

-> Il s'agit de vérifier votre facture à la réception des produits. Cette facture doit impérativement porter le numéro de certificat FSC® de l'entreprise et signaler les produits certifiés FSC® comme tels. Si ce n'est pas le cas, vous êtes alors en droit de refuser les produits livrés.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES



POINT INFO

La base de données des entreprises certifiées FSC® est accessible sur internet :
<http://info.fsc.org/certificate.php>

The screenshot shows the 'Certificate Holder Login' and 'Public Certificate Search' interface. It includes a search bar for 'FSC License Code (FSC-C)', a section for 'Organization' with fields for Name, Country, and State/Country, a 'Certificate' section with fields for Certificate Code (CB, Type, Number), FSC Controlled Wood, CW Risk Assessment, and Status, and a 'Product' section with fields for Product Classification (Level 1, 2, 3) and Species. A 'Search' button and a 'Reset Data' link are at the bottom.

Certificate Holder Login

Public Certificate Search

We have updated the look and feel of the public search. From now on this replaces the old certificate search. This is the one stop for inquiries about certificates and their status.

Use License Code directly

FSC License Code (FSC-C) Search for license code (FSC -C followed by 6 digits) directly

Or search in other fields

Organization

Name Legal name of the organization

Country All

State/Country The state or county of the organization

Show Sites/Member

Certificate

Certificate Code

CB All

Type All

Number 6 alphanumeric characters long certificate number

FSC Controlled Wood

CW Risk Assessment

Status Valid

Product

Product Classification

Level 1 All

Level 2 All

Level 3 All

Species Enter scientific name of a species

Search Reset Data

ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

COMMENT PUIS-JE ÊTRE SÛR QUE LES PRODUITS QUE J'ACHÈTE SONT EFFECTIVEMENT DES PRODUITS CERTIFIÉS FSC® ?

Les produits semi-finis (bois sciés, bois de construction, panneaux bois, rouleaux de papier...) ou les produits faits sur mesure (châssis de fenêtre, parquets...) ne sont pas toujours physiquement marqués du label FSC®.

Par conséquent, pour avoir toutes les garanties que le produit que vous achetez est bien certifié FSC® : ne travaillez qu'avec des entreprises certifiées FSC® et vérifiez attentivement leur facture ! En effet, seules les entreprises certifiées FSC® sont contrôlées et elles-seules peuvent garantir que le produit que vous achetez est bien certifié FSC®. Vous recevez cette garantie lorsque la facture répond aux conditions suivantes :

- 1. La facture doit être établie par une entreprise certifiée FSC® CoC**
- 2. Le code de certification FSC® CoC de l'entreprise (du type FR-COC-xxxxx) doit clairement apparaître sur la facture**
- 3. Le(s) produit(s) certifié(s) FSC® doit (doivent) être clairement indiqué(s) sur la facture (FSC® 100%, FSC® Mixte ou FSC® Recyclé)**

En d'autres termes, les entreprises qui ne détiennent pas la certification FSC® CoC, ne peuvent pas donner la garantie qu'un produit acheté sans label FSC® est bien un produit certifié FSC®.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

MON FOURNISSEUR N'A PAS DE CERTIFICAT DE CHAÎNE DE CONTRÔLE FSC® : PEUT-IL ME VENDRE DES PRODUITS CERTIFIÉS FSC® ?

Si votre fournisseur ne possède pas de certificat de Chaîne de Contrôle FSC® (CoC), il ne peut pas vous vendre de produits FSC® garantis. Il n'est certes pas impossible que les produits en question proviennent effectivement d'une exploitation forestière certifiée FSC®, mais votre fournisseur n'est pas en état de vous le garantir.

En effet, s'il ne dispose pas de la certification CoC, cela signifie qu'aucun organisme certificateur n'est venu contrôler la traçabilité des produits FSC® dans son entreprise. Il est donc tout à fait possible que les produits proposés ne proviennent en réalité pas d'une exploitation forestière certifiée FSC®.

LE BOIS FSC® EST-IL D'UNE QUALITÉ COMPARABLE À CELLE DU BOIS NON CERTIFIÉ ?

Le label FSC® n'est pas un label de qualité. Il n'a donc aucune influence sur la qualité ou les propriétés du bois ou des autres produits. Le label FSC® offre par contre des garanties quant à la qualité des forêts d'où sont originaires les produits certifiés, en garantissant que ces forêts sont gérées d'une manière durable, dans le respect des hommes et de la nature. Il faut donc rester attentif aux qualités techniques des bois certifiés en fonction des applications prévues.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

LA MENTION D'UN ECOLABEL DANS UN CAHIER DES CHARGES PEUT S'ACCOMPAGNER D'UNE MENTION « OU ÉQUIVALENT ». COMMENT GÉRER ET ÉVALUER CETTE « ÉQUIVALENCE » ?

Il sera très compliqué pour une entreprise de vous démontrer qu'elle vous propose des produits aux garanties « équivalentes », sans disposer d'un certificat. Si toutefois certains fournisseurs s'engagent dans cette voie, comment pouvez-vous en tant qu'acheteur évaluer cette équivalence ? Le cas le plus fréquent sera sans doute celui d'un fournisseur engagé dans la démarche de certification mais n'ayant pas encore obtenu son certificat.

Vous pouvez alors accepter un tel fournisseur en incluant au contrat une clause suspensive en cas de non obtention de la certification.

Pour les autres cas, il faudra vous référer directement aux cahiers des charges des labels. Pour vous aider dans cette tâche, des tableaux de comparaison des labels existent, réalisés par les ONG comme WWF, par les associations de professionnels comme l'ATIBT et par les Ministères.

QU'EN EST-IL DU COÛT ENVIRONNEMENTAL DU TRANSPORT, POUR LE BOIS VENANT DE LOIN ?



Tout d'abord il est utile de rappeler que « bois venant de loin » n'est pas synonyme de « bois tropical ». En effet, la plupart des produits dérivés du bois commercialisés en Europe sont fabriqués avec des bois résineux dont une bonne part sont importés sur de longues distances, depuis la Scandinavie ou l'Europe orientale par exemple, par mer et, de plus en plus souvent, par camion. Plus que le nombre de kilomètres, ce qui fait la différence est le mode de transport : les transports par camion étant plus émetteurs de CO₂ que les transports par voie maritime. Enfin, il faut rappeler que la localisation de la forêt d'origine ne donne qu'une information partielle sur le nombre de kilomètres parcourus par un produit.

Un tronc d'arbre ayant poussé en France peut très bien avoir transité par la Chine avant de revenir en France sous forme de produit fini.

En conclusion, **il faut se garder de toutes généralisations en matière de coût environnemental du transport des bois tempérés et des bois tropicaux !**

ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

LA CERTIFICATION DE PROJET

Bien que l'of re en bois certifié FSC® et en produits de construction en bois en général ait fortement augmenté ces dernières années, tous les entrepreneurs et sous-traitants intervenant dans un chantier ne disposent pas toujours d'une certification de leur chaîne de contrôle. Ainsi, malgré un approvisionnement en bois certifié FSC®, le suivi de la traçabilité n'étant pas assurée chez les artisans, le projet ne peut au final pas promouvoir le fait qu'il s'agisse de bois certifié FSC®.

En réponse à cela, et en consultation avec les organismes de certification et les acteurs impliqués dans la réalisation de projets en bois certifié FSC®, la certification FSC® de projet a été mise en place, en prenant en compte les caractéristiques du secteur de la construction. En effet, ce secteur est par nature complexe, et le temps est souvent limité. Plusieurs sous-traitants peuvent être impliqués, avec un mélange de fabrication hors site et de construction sur place. La certification FSC® de projet peut être utilisée pour quasiment tout type de construction : neuf ou de rénovation, projets de génie civil, événements tels que des expositions et des festivals.



ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES



COMMENT FONCTIONNE UN PROJET DE CERTIFICATION ?

À l'instar des projets Haute Qualité Environnementale, dits HQE, la demande de la collectivité de mettre en place un chantier certifié FSC® peut être faite, par exemple au maître d'œuvre. Un chef de projet (qui peut être interne à l'entreprise ou un consultant) assurera la liaison avec l'organisme de certification choisi pour collecter et vérifier les documents relatifs aux achats de bois FSC® par tous les contractants et sous-traitants. Comme avec n'importe quelle certification de chaîne de contrôle, tout le personnel concerné devra être formé aux aspects suivants :

- **Comment énoncer une exigence de bois certifié FSC® dans un cahier des charges**
- **La nécessité de ne faire appel qu'à des fournisseurs certifiés FSC®**
- **La façon de vérifier que le bois acheté est bien certifié FSC®**
- **La procédure à suivre si le bois fourni n'est pas certifié FSC®**

DU BOIS FSC® DANS LES CONSTRUCTIONS : UN OUTIL SUR MESURE

**DEUX OPTIONS
SONT POSSIBLES :**

UNE CERTIFICATION COMPLÈTE :

un pourcentage minimum de bois certifié FSC® doit être atteint- la norme exige que 50 % du bois utilisé pour le projet soit FSC® 100 %, FSC® Mixte ou des matériaux de récupération post-consommateurs, le reste provenant de sources contrôlées.

UNE CERTIFICATION PARTIELLE :

certaines composantes sont certifiées FSC® (par exemple, les fenêtres, bardages, charpente en bois). Cela doit être clair dans toute publicité. Il n'y a aucune exigence minimale et aucune restriction sur la provenance du reste du bois. La certification partielle peut être soit l'intention au démarrage du projet, soit une position de repli si la certification complète s'avère impossible à atteindre.

Au cours du projet, le logo FSC® peut être utilisé par l'entrepreneur principal sur la signalisation sur site et d'autres communications, en utilisant un code spécifique. Après finalisation du projet, l'organisme certificateur effectuera un audit final et la pleine utilisation de la marque déposée FSC® sera autorisée pour promouvoir le projet, selon les règles FSC® habituelles.

Un certificat FSC® est habituellement délivré pour 5 ans, mais un certificat de projet indiquera simplement l'année de délivrance. Toute remise à neuve majeure comptera comme un nouveau projet.

TROUVER DES FOURNISSEURS DE PRODUITS CERTIFIÉS

Aujourd'hui, l'offre en produits certifiés FSC® est variée : produits bois, papiers, bois tropicaux, bois tempérés ; bois européens, parquet, lames de terrasse, mobilier, bois de construction, cadres photos, menuiseries, instruments de musique, ramettes de papier, emballages alimentaires, papier toilette, essuie-tout, couches, etc.

Une base de données des produits certifiés FSC® est à votre disposition :

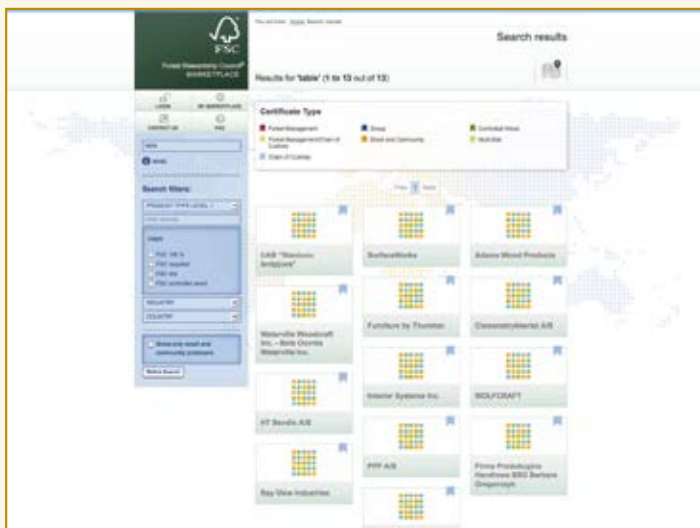
<http://marketplace.fsc.org/>. Cette base de données, traduite en français, permet d'effectuer des recherches détaillées, par type de produit, par essence, et les résultats des recherches sont localisés sur une carte. Les coordonnées des fournisseurs potentiels sont indiquées.

Vous pouvez également utiliser la base de données des entreprises certifiées FSC® : **<http://info.fsc.org/certificate.php>**

COMMENT ACHETER
DES PRODUITS CERTIFIÉS ?

TROUVER DES FOURNISSEURS
DE PRODUITS CERTIFIÉS

L'outil à utiliser pour trouver votre fournisseur : **marketplace.fsc.org**



**STOP
IDÉES
REÇUES**

**LES PRODUITS FSC® SONT-ILS SYSTÉMATIQUEMENT PLUS CHERS
QUE LES AUTRES ?**

NON, PAS TOUJOURS !

Lorsque les produits FSC® sont plus chers, la raison principale est que les exploitants des forêts dont est originaire le bois certifié FSC® ont dû consentir des investissements considérables pour rendre leurs exploitations plus respectueuses et durables. Les investissements à caractère social et environnemental dans les pays tropicaux entraînent un certain coût. Le bois « bon marché », dont l'origine est souvent controversée, voire illégale, sera probablement toujours moins cher. Les situations propres au niveau de l'offre et de la demande exercent également une influence sur le prix : le prix des bois tropicaux certifiés FSC® ira en diminuant au fur et à mesure que l'offre de bois certifié augmentera.

LE LABEL FSC® S'APPLIQUE-T-IL UNIQUEMENT AUX BOIS TROPICAUX ?

NON, ABSOLUMENT PAS !

D'ailleurs plus de 40 % des forêts certifiées FSC® dans le monde se trouvent en Europe ! S'il est vrai que le Forest Stewardship Council a surtout été créé dans le cadre de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts tropicales, la certification FSC® ne se limite pas au bois provenant de ces régions. Partout dans le monde, les forêts sont sous pression anthropique et nécessitent une gestion plus responsable. Le système FSC® est un système international qui concerne toutes les essences de bois et tous les produits d'origine forestière. Le Label FSC® peut être trouvé sur de nombreux produits de papeterie ou sur des imprimés. De plus, les forêts du monde fournissent toute une série d'autres produits que le bois qui peuvent aussi être munis du label FSC® : bouchons en liège, latex, noix, etc.

LISTE DES ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AFNOR	Agence Française de Normalisation
APV	Accord de Partenariat Volontaire
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
CE	Commission Européenne
CIRAD	Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement
CITES	Convention on International Trade of Endangered Species
CoC	Chaîne de contrôle (Chain of custody)
CPET	Central Point of Expertise for Timber
ECOFORAF	(Projet d') appui à l'éco-certification des concessions forestières en Afrique Centrale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organisation)
FCBA	Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FSC®	Forest Stewardship Council
GFTN	Global Forest and Trade Network
HQE	Haute Qualité Environnementale
IUCN	International Union for Conservation of Nature and Natural Resources
JO	Journal Officiel
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OLB	Origine et Légalité des Bois
ONF	Office National des Forêts
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PEFC	Program for the Endorsement of Forest Certification
RBUE	Règlement Bois de l'Union Européenne
SMART	Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporel ou daté
TFT	The Forest Trust
TLTV	Timber Traceability and Legality
UE	Union Européenne
UK	Royaume-Uni (United Kingdom)
VLO	Verification of Legal Origin
WWF	World Wild Fund for Nature

Trouver des informations complémentaires sur...

I.

**Les auteurs,
le portage et le
financement
du guide**

p. 72

II.

**La certification
FSC® (principes
et critères,
garanties et
impacts)**

p. 75

III.

**Les marchés
publics**

p. 76

IV.

**Les achats
publics
en Europe**

p. 76

V.

**Les exemples
d'achats
responsables**

p. 77

VI.

**Les utilisations
des bois
tempérés
et tropicaux**

p. 77

VII.

**Les partenaires du projets ECOFORAF
impliqués dans la promotion des bois
africains certifiés**

p. 78

I. LES AUTEURS, LE PORTAGE ET LE FINANCEMENT DU GUIDE

Les auteurs



FSC® France

Organisme international, le FSC® se décline dans chaque pays en bureaux nationaux. L'association FSC®-France, ou Conseil de Soutien de la Forêt, est le bureau national français. L'association FSC®-France a été créée en 2006 et a été reconnue par FSC®-International en 2007. FSC®-France est une association « loi 1901 » à but non lucratif ».

La mission fondatrice du Forest Stewardship Council (FSC®) est de créer un système de certification véritablement indépendant et crédible garantissant que les forêts sont gérées d'une façon responsable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques des générations actuelles et futures. Ce système exige par exemple le respect des lois du pays, des droits des populations autochtones et des travailleurs, la préservation de la diversité biologique, des ressources hydriques, des sols, des paysages, dans les forêts du monde.

Le bois issu des forêts certifiées FSC® est ensuite transformé dans des entreprises certifiées FSC® afin de garantir sa traçabilité tout au long de la filière. Le produit fini porte un label FSC® qui garantit au consommateur final qu'il est issu de forêts gérées de façon responsable.

Plus d'informations : www.fsc-france.fr



WWF France

Le WWF est l'une des toutes premières organisations indépendantes de protection de l'environnement dans le monde. Avec un réseau actif dans plus de 100 pays et fort du soutien de 5,8 millions de membres, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable de nos ressources naturelles renouvelables et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage. En 2011, le WWF a fêté ses 50 ans. Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 190 000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique et sensibiliser les jeunes publics. Mais pour que ce changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action. Depuis décembre 2009, la navigatrice Isabelle Autissier est présidente du WWF France et depuis février 2013, Philippe Germa est le nouveau directeur général.

En 2013, le WWF France a fêté ses 40 ans. Plus d'informations : www.wwf.fr

Le portage et le financement du guide



Projet d'appui à l'éco certification des concessions forestières d'Afrique centrale (ECOFORAF)

Programmé sur trois ans en faveur des pays du bassin du Congo membres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale, le projet ECOFORAF est un projet financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) à hauteur de 1,5 M€ et piloté par l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT). Mis en œuvre entre 2011 et 2014, son objectif global est de promouvoir l'exploitation des ressources ligneuses compatible avec la préservation des surfaces forestières et des services environnementaux générés. Le projet ECOFORAF vise l'amélioration des pratiques d'aménagement et d'exploitation des forêts du bassin du Congo en impulsant des dynamiques, synergies et partenariats nouveaux entre les parties prenantes du secteur. La force est l'originalité de ce projet est le fait qu'il englobe l'ensemble de la filière (amont-aval) pour également contribuer au développement du marché des produits bois africains éco-certifiés en France et en Europe. Le projet compte de nombreux partenaires dont la Fondation Prince Albert 2 Monaco, le WWF France, FSC® France, Le commerce du bois, la Fondation Chirac, The Forest Trust, IDH, KfW, les bureaux d'études internationaux, des experts locaux et des universités forestières africaines. Plus d'informations : <http://www.atibt.org/certificationlegalite/ecoforaf/>



Association Technique Internationale des Bois Tropicaux

Fort de d'une expérience technique de 60 ans sur la filière bois tropicaux, l'ATIBT s'est vue confier la coordination du projet ECOFORAF. Créée en 1951 sous la loi de 1901 en tant qu'association à but non lucratif, l'ATIBT fut fondée à la demande de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) afin de contribuer à l'amélioration de la foresterie tropicale et la rationalisation du commerce des bois tropicaux. Au fil des années, elle est devenue un interlocuteur privilégié des différentes professions du secteur des bois tropicaux, des pouvoirs publics en Europe, des gouvernements africains en jouant un rôle moteur dans la mise en œuvre de programmes internationaux liés à la gestion durable des forêts tropicales et au développement responsable de la filière bois. L'ATIBT rassemble aujourd'hui un large réseau d'acteurs de la filière basés en Afrique et en Europe principalement. Très impliquée dans les problématiques de gestion forestière responsable et de certification, l'association assiste tous ses membres engagés dans un processus de certification ou de légalité des bois et participe activement aux discussions liées au mécanisme FLEGT, tant dans les pays Africains (avec les accords de partenariat volontaire), qu'en Europe (Règlement Bois de l'Union Européenne). Enfin, l'association met toute son expertise technique au service de la filière, et demeure particulièrement active au sein des différentes commissions de normalisation pour assurer que les bois tropicaux soient reconnus à leur juste valeur. L'association est désireuse d'évoluer vers un partenariat public-privé pour une contribution participative et multipartite aux enjeux de la foresterie tropicale responsable, la conservation des forêts et la compétitivité des bois tropicaux sur les marchés. Plus d'informations disponibles sur le site de l'ATIBT www.atibt.org



Fonds Français pour l'Environnement Mondial

Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) est un instrument financier de la politique française de coopération et de développement, dédié à la protection de l'environnement. Depuis 20 ans, son mandat est de cofinancer des projets à forte composante environnementale, dans les pays en développement. Il intervient dans six domaines de l'environnement mondial : biodiversité, changement climatique, eaux internationales, dégradation des terres, polluants organiques persistants, couche d'ozone stratosphérique. Son pilotage est assuré par cinq ministères (économie et finances, affaires étrangères, développement durable, recherche, agriculture) et l'Agence Française de Développement (AFD). Son secrétariat et sa gestion financière sont confiés à l'AFD. Depuis 1994, 258 projets ont été financés pour un montant de 299 millions d'euros, dont 68% sont situés en Afrique et en Méditerranée. www.ffem.fr – mail : fem@afd.fr



Agence Française de Développement

Établissement public, l'Agence Française de Développement (AFD) agit depuis soixante-dix ans pour combattre la pauvreté et favoriser le développement dans les pays du Sud et dans l'Outre-mer. Elle met en oeuvre la politique définie par le Gouvernement français. L'AFD finance et accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations, soutiennent la croissance économique et protègent la planète : scolarisation, santé maternelle, appui aux agriculteurs et aux petites entreprises, adduction d'eau, préservation de la forêt tropicale, lutte contre le réchauffement climatique... En 2012, l'AFD a consacré plus de 6,9 milliards d'euros au financement d'actions dans les pays en développement et en faveur de l'Outre-mer. Ils contribueront notamment à la scolarisation de 10 millions d'enfants au niveau primaire et de 3 millions au niveau collège, et à l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable pour 1,79 million de personnes. Les projets d'efficacité énergétique sur la même année permettront d'économiser près de 3,6 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an. www.afd.fr

II. LA CERTIFICATION FORESTIÈRE

Certification FSC®

- **Principes et critères de gestion forestière :**
<https://congo-basin.fsc.org/les-principes-et-critres-fsc.10.htm>
- **Garanties et impacts :**
 - En France :
<http://fr.fsc.org/une-opportunit-pour-les-forts-franaises.234.htm>
 - Dans le bassin du Congo :
<https://congo-basin.fsc.org/notre-impact.22.htm>
 - Les bénéfices sociaux de la certification FSC dans le Bassin du Congo :
<http://fr.fsc.org/actualits.207.171.htm>
 - « Success stories » en Afrique central :
<https://congo-basin.fsc.org/publications-et-ressources.26.htm>
- **FSC® et la légalité :**
<http://fr.fsc.org/fsc-et-la-lgalit-de-bois.269.htm>
- **Témoignages d'acteurs de la filière forêt-bois française :**
<http://fr.fsc.org/vidos.291.htm>

Certification PEFC

- **Principes et critères de gestion forestière (PEFC France) :**
http://www.pefc-france.org/media/schema_pefc_annexe_6.pdf
- **Méta standards du PEFC International :**
International [http://www.pefc.org/resources/technical-documentation/pefc-international-standards-2010?catid\[0\]=58](http://www.pefc.org/resources/technical-documentation/pefc-international-standards-2010?catid[0]=58)
- **Le PEFC en Afrique :**
<http://www.pefc.org/resources/brochures/721-pefc-africa>
- **Garanties et impacts :**
<http://www.pefc-france.org/articles/fonctionnement/promouvoir-la-gestion-durable-des-forets>
- **Guide pour le secteur public :**
<http://www.pefc.org/resources/brochures/917-sustainable-timber-a-guide-to-procurement-for-the-public-sector>
- **Témoignages d'acteurs de la filière forêt-bois française :**
http://www.pefc-france.org/paroles-de-forestiers#utm_source=homePage&utm_medium=baner&utm_campaign=webpart

III. MARCHÉS PUBLICS

- **Code des marchés publics sur le site Legifrance :**
http://www.legifrance.gouv.fr/af_ichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000005627819&dateTexte=20140221
- **Guide de l'achat public éco-responsable (2007) sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances :**
<http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-lachat-public-eco-responsable-bois-materiau-construction>
- **Actualités au niveau Européen (site du Parlement Européen) :**
<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/>
- **Observatoire économique de l'achat public :**
<http://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-lachat-public>

IV. ACHATS PUBLICS EN EUROPE

- **L'initiative « Green Public Procurement » :**
<http://www.gpp-europe.net/>
- **Le projet Européen « Sustainable timber action » :**
<http://www.sustainable-timber-action.org/>
- **Information sur le Règlement Bois de l'Union Européenne et sur le mécanisme FLEGT**
 - Sur le site de l'ATIBT :
<http://www.atibt.org/certificationlegalite/flegt/rbue/>
 - Sur le site du Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt :
<http://agriculture.gouv.fr/le-reglement-sur-le-bois-de-l-union-europeenne>
 - Sur le site de la Commission Européenne :
http://ec.europa.eu/environment/eutr2013/index_fr.htm
- **Le réseau de grandes villes ICLEI :**
<http://www.iclei.org/>

V. LES EXEMPLES D'ACHATS RESPONSABLES

Quelques sites internet :

<http://www.achatsresponsables-bdd.com/>

<http://www.guidedesachatsdurables.be>

<http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-achat-public-eco-responsable-bois-materiau-construction>

<http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr/>

http://www.health.belgium.be/filestore/13180482_FR/guide_bois_durable_13180482_fr.pdf

Les fiches des produits bois et dérivés présentées en annexes de la Circulaire du Premier ministre n° 5351/SG du 3 décembre 2008 relative à « l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics » :

<http://www.marche-public.fr/circ-developpement-durable/Bois-produits-derives-PR-MX0900026C.htm>

VI. LES UTILISATIONS DES BOIS TEMPÉRÉS ET TROPICAUX

L'outil Tropix du CIRAD :

<http://tropix.cirad.fr/> ainsi que les fiches sur les essences tropicales disponibles à cette adresse :

<http://tropix.cirad.fr/fiches-disponibles>

Expertise ATIBT :

<http://www.atibt.org/produitsmarches/expertise/>

Le guide du FCBA

http://www.professionsbois.com/uploads/Etudes%20et%20publications/guide_de_bois.pdf

VII. LES PARTENAIRES DU PROJET ECOFORAF IMPLIQUÉS DANS LA PROMOTION DES BOIS AFRICAINS CERTIFIÉS



La Fondation Prince Albert2 de Monaco et son programme
« Monaco s'engage contre la déforestation » :

<http://www.fpa2.com/monaco-forets.html>



La Fondation Chirac et ses actions de sensibilisation dans les écoles d'architecture :

<http://www.fondationchirac.eu/prevention-conflits/lutte-contre-deforestation-et-desertification/sensibilisation-architectes-utilisation-bois-legal-certifie/>



The Forest Trust pour la sensibilisation des acteurs en aval de la filière :

<http://www.tft-forests.org/events/item/?e=4029>, mais aussi en amont auprès des futurs forestiers professionnels africains : <http://www.tft-forests.org/projects/project.asp?pr=8>

Un nouvel outil conçu pour les acheteurs publics

L'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial publient un nouveau guide qui encourage la politique responsable d'achats de bois et de papier des collectivités publiques. L'objectif est de promouvoir l'achat de produits bois certifiés auprès des acteurs publics afin de favoriser le maintien des pratiques d'exploitation forestière responsable en amont et la préservation des écosystèmes forestiers de notre planète.

Ce guide sur les achats publics responsables est destiné aux collectivités publiques en raison de leur responsabilité dans l'acquisition de produits bois et papier pour leurs propres achats - qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement - et pour celui de nombreux autres services et établissements qui sont sous leur administration.

Cette publication apporte des orientations et des conseils pragmatiques pour aider ces collectivités à améliorer leur politique d'achats en produits bois selon des critères environnementaux et légaux, et à favoriser les produits bois certifiés (tempérés comme tropicaux).

Elle a été produite en collaboration avec FSC® France et WWF France, grâce aux récents travaux conduits sur le programme d'appui à l'éco certification des concessions forestières en Afrique centrale (ECOFORAF) et financés par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et a bénéficié de précieuses contributions de collectivités qui mènent déjà ce type de politique d'achat ainsi que du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF).

Ce guide a vocation à inciter des décisions d'achats publics pour la sauvegarde de la biodiversité. En effet, l'encadrement des marchés de matières premières et de produits transformés par des politiques est crucial. Ainsi, l'achat public de produits bois et de papier certifiés est un « levier » majeur du maintien et du développement des pratiques responsables d'exploitation forestière.

La politique achat bois responsable permet de contrer les failles de l'offre et de la demande sur les marchés en proposant des moyens et des actions adaptés. Le but est de répondre à une vision et à un ensemble de valeurs écologiques et sociales qu'incarne une collectivité, une institution ou une organisation en faveur de la préservation de la forêt et de son exploitation durable.

